

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية
REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

وزارة التعليم العالي و البحث العلمي
MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

جامعة أحمد زبانة - غليزان
UNIVERSITE AHMED ZABANA DE RELIZANE

كلية العلوم الاجتماعية والإنسانية
FACULTE DES SCIENCES SOCIALES ET HUMAINES



جامعة غليزان
RELIZANE UNIVERSITY



CAHIER DES CHARGES

CONSULTATION N° 006/U.R/2025

**OPERATION: ENTRETIEN ET REPARATION DES IMMEUBLES
ADMINISTRATIFS ET PEDAGOGIQUES**

Date de dépôt des offres : 21 ^{مستقبل} 2025
Date d'ouverture des plis : 21 ^{مستقبل} 2025
Heure de dépôt des offres : 10H30

**INSTRUCTIONS
AUX
SOUSSIONNAIRES**



- ARTICLE01: OBJET DU PRÉSENT CAHIER DES CHARGES

Le présent cahier des charges a pour objet de fixer les conditions d'exécution et de règlement relatives à **Entretien Et Réparation Des Immeubles Administratifs Et Pédagogiques**, au titre de l'exercice de l'année budgétaire 2025.

- ARTICLE 02 : CONDITION D'ÉLIGIBILITÉ DES SOUMISSIONNAIRES

La consultation est ouverte à toute entreprises qualifiée en bâtiment ayant réalisés des travaux de confortement/réhabilitation/ réfection (justifié par attestation de bonne exécution ou procès verbal de réception définitive) , en situation régulière vis-à-vis des organismes fiscaux et parafiscaux reconnues aptes à exécuter pleinement les obligations définies par le présent cahier des charges et qui ne tombent pas sous le coup d'une exclusion telle que définie dans l'article 75 du décret présidentiel N° 15-247 du 16 septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public

ARTICLE03: MODE DE PASSATION

Il s'agit une consultation conformément aux articles 18 de la Loi n° 23-12 du 5 août 2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics, et conclu conformément aux articles 13 et 14 du décret présidentiel n° 15-247 du 16 Septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public.

ARTICLE04: DÉFINITION DES TERMES UTILISÉS DANS LE PRÉSENT CAHIER DES CHARGES

Le service contractant : désigne le maître de l'ouvrage ou l'administration en se référant au monsieur du doyen de la faculté des sciences sociales et humaines.

Le soumissionnaire : désigne le fournisseur qui a présenté une offre en vue d'exécuter les prestations, objet du cahier des charges.

Le partenaire cocontractant : désigne le fournisseur qui a été retenu en vue de produire les prestations, objet de la consultation.

La convention : désigne le contrat passé entre le service contractant et le partenaire cocontractant et se définit par les clauses et conditions auxquelles les deux parties adhèrent pleinement en vue de l'exécution des prestations, objet de la consultation.

ARTICLE 05:/ PROFIL DES SOUMISSIONNAIRES POUVANT PARTICIPER A LA CONCURRENCE.

La présente consultation s'adresse à tous les soumissionnaires publics ou privés exerçant en Algérie en qualité d'éditeurs de livres ou importateur ou distributeur et présentant une expérience dans le domaine de la documentation et disposant de tous les moyens humains et matériels nécessaires pour accomplir cette opération dans les meilleures conditions. Le soumissionnaire est appelé:

- A annexer à son offre tout document justifiant ses moyens techniques et financiers :
- De présenter ses références accompagnées de toutes les informations utiles.

ARTICLE 06 : PUBLICATION DE LA CONSULTATION:

Conformément à l'article 46 de la Loi n° 23-12 du 5 août 2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics, et conformément l'article 14 du Décret présidentiel N° 15-247 du 2 Dhou El Hidja 1436 correspondant au 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public l'avis de consultation, **S'effectue dans le site web de l'université et Administrations publiques de la wilaya.**

Nb : Ces voies de publications seront les mêmes dans la mesure du possible pour la publication de l'avis d'attribution provisoire du marché.

ARTICLE 07 : DEMANDE D'ÉCLAIRCISSEMENT

Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le dossier de la consultation peut en faire la demande au service contractant par écrit, ou fax, à envoyer **quatre (04) jours** avant la date

fixée pour le dépôt des offres à l'adresse suivante :

UNIVERSITE DE RELIZANE
FACULTE DES SCIENCES SOCIALES ET HUMAINES
CITE ZAGHLOUL BORMADIA – RELIZANE
Télé / Fax : 044 72 40 50

La réponse à la question sera adressée à l'ensemble des soumissionnaires qui ont retiré le cahier des charges sans indication de l'origine dans un délai de trois (03) jours

ARTICLE 08 : MODIFICATION DU CAHIER DES CHARGES

Le service contractant peut avant le jour de dépôt des offres apporter les modifications ou compléments au dossier de la consultation et cela par sa propre initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements.

Le service contractant doit notifier les modifications ou compléments éventuels par le biais d'un additif qui sera transmis par écrits à tous les soumissionnaires au plus tard dans les premiers jours qui suivent la date de la parution de la consultation .

Les modifications sont opposables à tous les soumissionnaires afin de leur donner le temps nécessaire pour opérer les changements de leur future offre.

Le service contractant peut, quand les circonstances le justifient, proroger le délai de préparation des offres; dans ce cas, il en informe les candidats par tous moyens, conformément aux dispositions de l'article 66 du décret présidentiel n°15-247, du 16 Septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public.

ARTICLE 09: DURÉE DE PRÉPARATION DES OFFRES:

Le délai de préparation des offres est fixé à 06 jours à compter du 2025 16

Le jour et l'heure limite de dépôt des offres correspondent au dernier jour de la durée de préparation des offres le : 2025 21 à 10.30h.

Le jour et l'heure d'ouverture des plis correspondent au dernier jour de la durée de préparation des offres le : 2025 21 à 11.00h.

Si ce jour coïncide avec un jour férié ou un jour de repos légal, la durée de préparation des offres est prorogée jusqu'au jour ouvrable suivant.

Cette date de dépôt des offres peut être prorogée une prolongation à l'avis de la consultation 03 jours avant l'expiration du délai de préparation des offres ; auquel cas les droits et obligations du service contractant et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initialement arrêtée seront dorénavant régis par la date telle qu'elle a été reportée.

Les offres doivent être déposées par les soumissionnaires à l'adresse suivante :

UNIVERSITÉ DE RELIZANE
FACULTÉ DES SCIENCES SOCIALES ET HUMAINES
CITE ZAGHLOUL BORMADIA - RELIZANE

Cette date de dépôt des offres peut être prorogée par le service contractant en publiant un rectificatif à l'avis de consultation ; auquel cas les droits et obligations du service contractant et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initialement arrêtée seront dorénavant régis par la date telle qu'elle a été reportée.

ARTICLE 10 : VALIDITÉ DES L'OFFRES :

Conformément à l'article 46 de la Loi n° 23-12 du 5 août 2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics et Conformément aux dispositions de l'article 98 du décret présidentiel n°15-247, du 16 Septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, un délai de validité de l'offre est accordé aux soumissionnaires. Dans le cadre de ce cahier des charges le délai de validité de l'offre égale de délai de préparation des offres augmenté de 03 mois.

ARTICLE11 : CONTENU DU DOSSIER DE SOUMISSION :

Toutes les pièces administratives demandées doivent être en cours de validité.

-Conformément à l'article 67 du décret présidentiel n°15-247 du 16Septembre2015 portant réglementation des marchés publics et délégations de service public. Et Conformément à l'article 47 de la Loi n° 23-12 du 5 août 2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics

Les dossiers de soumission comprendront un dossier du soumissionnaire, une offre technique et une offre financière, à savoir :

•Dossier de candidature contient:

- Déclaration de candidature dûment **remplie, signée et datée** (selon modèle ci-joint).
 - Déclaration de probité dûment **remplie, signée et datée** (selon modèle ci-joint)
 - Copie du registre de commerce électronique.
 - Une Copie du Certificat de qualification et classification en cours de validité. (activité bâtiment, catégorie O1 et plus).
 - Relevé d'identité bancaire (R.I.B)
 - Casier judiciaire N°03 moins de 03 mois
 - Extrait de rôle apuré ou échéancier de paiement
 - Dépôt des comptes sociaux pour les entreprises ayants un statut de personne morale.
 - Statut de l'entreprise, s'il y a lieu
 - Attestation de mise à jour (CNAS/CASNOS/CACOBATPH)
 - Numéro d'Identification fiscale (NIF)
 - Listes des moyens humains appuyées par attestations d'affiliation CNAS + diplômes +Attestations de travail
 - Listes des moyens matériels seront justifiés par carte grise et assurance au nom du soumissionnaire ou par contrat de location.
 - Les documents relatifs aux pouvoirs habilitant les personnes à engager l'entreprise ;
 - Tout document permettant d'évaluer les capacités des candidats, des soumissionnaires
- * Les copies des documents fournis doivent être en cours de validité.

*** Les copies des documents fournis doivent être en cours de validité**

•L'offre technique contient:

- Déclaration à souscrire dûment **remplie, signée et datée** (selon modèle ci-joint).
- Le présent cahier des charges dûment remplie et paraphé par le soumissionnaire et portant à la dernière page de chaque chapitre, la mention manuscrite « **lu et accepté** ».
- Mémoire techniques justificative dûment remplie, signée et datée (selon modèle ci-joint).
- Engagement du Planning de délai de réalisation.
- Rapport de visite du site.

• L'Offre Financière contient:

- Lettre de soumission dûment remplie, signée et datée (selon modèle ci-joint)
- le bordereau des prix unitaires signée et datée
- Détail quantitatif et estimatif signée et datée

Il est demandé aux soumissionnaires de respecter le classement des pièces demandées selon le contenu de l'offre, ainsi qu'elles doivent être dûment paraphées et signées par le soumissionnaire

ARTICLE12: MONTANT DE L'OFFRE:

Les montants de l'offre doivent être portés en lettres et en chiffres sur la soumission, et au total général du détail quantitatif et estimatif.

Le bordereau des prix unitaires doit comporter les prix en lettres et en chiffres.

ARTICLE13: FORME ET SIGNATURE DE L'OFFRE:

Le soumissionnaire doit présenter trois plis à savoir le dossier de candidature, plis technique et plis financier séparés et cachetés à l'intérieur de la même enveloppe (le plis extérieur doit être cacheté et anonyme et doit comporter la mention :

« À N'OUVRIR QUE PAR LA COMMISSION D'OUVERTURE DES PLIS ET D'ÉVALUATION DES OFFRES»

- CONSULTATION : N°006/2025

**OBJET: Entretien Et Réparation Des Immeubles Administratifs Et Pédagogiques
UNIVERSITÉ AHMED ZABANA-FACULTE DES SCIENCES SOCIALES ET HUMAINES
BORMADIA - RELIZANE**

Les enveloppes intérieures porteront le nom et l'adresse du soumissionnaire de façon à permettre au maître de l'ouvrage de renvoyer l'offre si elle est déclarée hors délai.

Celle-ci doit être déposée au niveau du service contractant le jour de dépôt des offres.

Si l'enveloppe extérieure n'est pas cachetée et marquée comme indiqué ci-dessus le maître de l'ouvrage ne sera en aucun cas responsable lorsque l'offre est égarée ou qu'elle est ouverte prématurément. Toute offre reçue par le maître de l'ouvrage après le jour de dépôt des offres sera écartée et renvoyée au soumissionnaire sans que les enveloppes intérieures ne soient ouvertes.

Toutes les pages de l'offre doivent être paraphées par le signataire.

L'offre ne doit contenir aucune rature ou mention entre les lignes ou surcharge.

ARTICLE 14 : DATE ET L'HEURE DÉPÔT DES OFFRES:

Conformément à l'article 66 du décret présidentiel n°15-247 du 16Septembre2015 portant réglementation des marchés publics et délégations de service public, les offres doivent être déposées à l'adresse ci-après le dernier jour du délai de préparation des offres au plus tard à 10h30.

La date et l'heure de dépôt des offres est : 2025 11 21 à 10h30

ARTICLE15 : RETRAIT DES CHIERS DES CHARGES :

Conformément à l'article 63 du décret présidentiel n° 15-247 du 16 Septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et de s délégations de service public, le cahier des charges doit être retiré gratuitement par le soumissionnaire ou son représentant dument signé à l'adresse web : www.univ-relizane.dz,

ARTICLE16 :PROROGATION DU DELAI DE DÉPÔT DES OFFRES:

En cas de nécessité, le service contractant à toute latitude pour proroger la date de dépôt des offres, dans ce cas tous les droits et toutes les obligations du service contractant et des soumissionnaires auparavant liés a la date fixé seront liées à la nouvelle date .

L'avis de prorogation de la date de dépôt des offres sera fait dans les mêmes conditions de l'appel d'offres initial.

ARTICLE17 : OUVERTURE DES PLIS ET ÉVALUATION DES OFFRES :

-Conformément à l'article 48 et 53 de la Loi n° 23-12 du 5 août 2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics.

-Conformément aux articles 160 et 161 du décret présidentiel n°15-247 du 16Septembre2015 portant réglementation des marchés publics et délégations de service public, il est institué auprès de chaque direction une commission d'ouverture des plis et d'évaluation des offres composée de fonctionnaire qualifiés relevant du service contractant, choisis en raison de leurs compétences.

•Ouverture des plis

L'ouverture des plis candidature, techniques et financiers est effectuée par la commission d'ouverture des plis et d'évaluation des offres. Elle aura lieu le jour de dépôt de l'offre à 13.h30 en présence des soumissionnaires préalablement informés dans le cahier des charges, conformément aux

dispositions de l'article 71 du décret présidentiel n°15-247 du 16 Septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et délégations de service public.

La commission d'ouverture des plis et d'évaluation des offres se réunit valablement quel que soit le nombre des présents ; conformément aux dispositions de l'article 162 du décret présidentiel n°15-247 du 16 Septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et délégations de service public.

• **Valuation des offres :**

La commission d'ouverture des plis et d'évaluation des offres analyse les offres en vue de dégager la proposition à soumettre aux instances concernées, conformément à l'article 72 du décret présidentiel n°15-247 du 16 Septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et délégations de service public.

Le service contractant peut faire appel, sous sa responsabilité, à toute compétence qui sera chargée de l'élaboration du rapport d'analyse des offres, pour les besoins de la commission d'ouverture des plis et d'évaluation des offres.

ARTICLE 18 : CORRECTION DES ERREURS

La commission d'évaluation des offres vérifie et rectifie les erreurs de calcul éventuelles. Les erreurs seront corrigées de façon suivante:

a) lorsqu'il existe une différence entre le prix unitaire en chiffres, et le prix unitaire en lettres, le montant en lettre fera foi.

b) lorsqu'il existe une différence entre un prix unitaire et le montant total de contenu, en effectuant le produit du prix unitaire par la quantité, le prix unitaire cité fera foi, à moins qu'on estime qu'il s'agit d'une erreur grossière de virgule dans le prix unitaire auquel cas le montant total cité fera foi et le prix unitaire sera corrigé. Le taux d'erreur toléré et de **05% en TTC** en augmentation ou en diminution.

A l'exception des corrections citées ci-dessus, toute modification des prix est catégoriquement rejetée.

ARTICLE 19 : CRITÈRE D'ÉVALUATION (Système de notation)

- Note technique ----- 60 PTS
- Note éliminatoire inférieure à ----- 35 PTS

A/ Notation de l'offre technique :

A-1/ Moyens humains mis à la disposition du projet : ----- 25 PTS

- * Technicien supérieur ou technicien de suivi ----- 05 PTS
- * Maçons ----- (04 Points pour chaque maçon) 12 PTS
- * Manœuvres ----- (02 Pt pour chaque manœuvre) 08 PTS

- Justifié par diplôme et affiliation CNAS pour technicien supérieur et technicien et liés à la construction.

- Les maçons et manœuvres ne sont pas concernés par les diplômes mais affiliée à la CNAS.

A-2/ Matériels et équipements mis à la disposition du projet : ----- 15 PTS

Nb : Justifié par carte gris ou contrat de location + police d'assurance pour le camion et pv d'huissier / facture d'achat pour la citerne d'eau

- Camion ----- 10 PTS
- Citerne d'eau ----- 05 PTS

A-3/ Délais de réalisation : ----- 20 PTS

- Offre ayant proposé le délai le plus court **20 points**

Autre offre = $20 \text{ points} \times \text{offre ayant proposé le délai de réalisation le plus court}$
Délai de l'offre considérée.

Paramètres éliminatoires de l'offre technique :

- Si La note technique obtenue est inférieure à 35 points

B/ Notation de l'offre financière :

- Parmi les offre qualifiés techniquement l'offre la moins disante sera retenue.
- En cas d'égalité l'offre ayant proposée un délai d'exécution le plus court sera retenu.

Remarque : Seuls les soumissionnaires dont les offres techniques auront obtenue une note égale ou supérieure à 35 points seront déclarés qualifiés techniquement. Et seront écartées les offres dont la note techniques et inférieure à 35 points.

II- ÉVALUATION DES OFFRES FINANCIÈRE :

Parmi les offres qualifiées techniquement, l'offre la moins disante sera retenue.

En cas d'égalité, l'offre obtenue une note supérieure pour le remplacement des ouvrages épuisés sera retenue.

ARTICLE 20 : CRITÈRE D'ATTRIBUTION DE LA CONSULTATION

Conformément aux dispositions de l'article 72 de décret présidentiel n° 15-247 du 16 Septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service contractant, le service contractant attribuera l'offre selon les critères : moins - disant parmi les offres pré qualifiées techniquement .

ARTICLE 21: CAS D'ANFRACUOSITÉ DE LA CONSULTATION

Le service contractant déclare la consultation infructueuse lorsque :aucune offre n'est réceptionnée ou lorsque, après avoir évalué les offres, aucune offre n'est déclarée conforme à l'objet du marché et au contenu du cahier des charges, ou lorsque le financement des besoins ne peut être assuré, conformément a l'article 40 du décret présidentiel n°15-247 du 16Septembre2015 portant réglementation des marchés publics et délégations de service public.

Le service contractant publie l'anfractuosit  de la proc dure de passation d'un march  dans les m mes formes que la publication de l'attribution provisoire du march .

ARTICLE 22 : ANNULATION DE LA CONSULTATION

Conform ment   l'article 49 de la Loi n  23-12 du 5 ao t 2023 fixant les r gles g n rales relatives aux march s publics, Conform ment   l'article 73 du d cret pr sidentiel n  15-247 du 16 Septembre 2015 portant r glementation des march s publics et des d l gations de service public

le service contractant peut, pour des motifs d'int r t g n ral, pendant toute la phase de passation d'un march  public, d clarer l'annulation de la proc dure et/ou l'attribution provisoire du march . Les soumissionnaires ne peuvent pr tendre aucune indemnit  dans le cas o  leurs offre sn'ont pas  t  retenues ou si la proc dures/ou l'attribution provisoire du march  public a  t  annul e.

ARTICLE 23 : PUBLICATION DE L'AVIS D'ATTRIBUTION PROVISOIRE

-Conform ment   l'article 46 de la Loi n  23-12 du 5 ao t 2023 fixant les r gles g n rales relatives aux march s publics, l'avis d'attribution provisoire du march . S'effectue dans le site web de l'universit  de relizane.

Un avis d'attribution provisoire est ins r  dans le site web de l'universit  et les placard publicitaires qui ont assur  la publication de l'avis de consultation, lorsque cela est possible, en



précisant, le prix, les délais de réalisation et tous les éléments qui ont permis le choix de l'attributaire du contrat; conformément aux dispositions l'article 65 du décret présidentiel n°15-247 du 16 Septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et délégations de service public.

Ne sont communiqués dans l'avis d'attribution provisoire que les résultats de l'évaluation des offres techniques et financières de l'attributaire provisoire du contrat. Pour les autres soumissionnaires, le service contractant est tenu d'inviter, dans le même avis, ceux qui ont été intéressés, de se rapprocher de ses services au plus dans les trois jours premiers à compter du premier jour de la publication de l'attribution provisoire du contrat, à prendre connaissance des résultats détaillés de l'évaluation de leurs offres techniques et financières.

NB : si le dernier jour de dépôt des recours coïncide avec un jour férié ou un jour de repos légal la durée limite de dépôt de recours est prorogée au jour ouvrable suivant .

ARTICLE 24 : CAS DE DÉSISTEMENT DU SOUMISSIONNAIRE RETENU

Conformément à l'article 56 de la loi n° 23-12 du 5 août 2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics, lorsque l'attributaire d'un marché public se désiste avant la notification du marché ou refuse d'accuser réception de la notification du marché, le service contractant peut continuer l'évaluation des offres restantes, après avoir annulé l'attribution provisoire du marché, dans le respect du principe du libre jeu de la concurrence, des exigences du choix de l'offre économiquement la plus avantageuse et des dispositions de la section 2, chapitre 1er, titre iv relatives aux prix de la présente loi suscite. L'offre du soumissionnaire qui se désiste du marché est maintenue dans le classement des offres.

ARTICLE 25 : MODALITÉS DE RECOURS

-Conformément aux articles 56 de la Loi n° 23-12 du 5 août 2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics. Outre le droit de recours juridictionnel prévu par la législation en vigueur, le soumissionnaire qui conteste

En application de l'article 82 du décret présidentiel n° 15-247 du 16 Septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, le soumissionnaire qui conteste le choix opéré par le service contractant dans le cadre d'un appel d'offres ou d'un gré à gré après consultation, peut introduire un recours dans les dix (10) jours à compter de la première publication de l'avis d'attribution provisoire du marché, dans le site web de l'université et sur les placards publicitaires des administrations ou les avis de consultation ont été affichés.

Le Soumissionnaire

(Cachet, Griffe et Signature)

(La mention manuscrite « lu et accepté »)

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية
République Algérienne Démocratique et Populaire
وزارة التعليم العالي و البحث العلمي
Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique
جامعة غليزان
Université de Relizane
كلية العلوم الاجتماعية والإنسانية
Faculté des sciences sociales et humaines



Lettre de Soumission

1/Identification du service contractant :

Désignation du service contractant :

Nom, prénom, qualité du signataire du marché public:

2/Présentation du soumissionnaire:

Présentation du soumissionnaire (reprendre la dénomination de la société telle que figurant dans la déclaration de candidature):

Soumissionnaire seul

Dénomination de la société:

Soumissionnaire groupement momentané d'entreprises : Conjoint Solidaire

Dénomination de chaque société :

1/.....

2/.....

3/.....

/.....

Dénomination du groupement :

3/Objet de la lettre de soumission :

Objet du marché public:.....

Wilaya(s) où seront exécutées les prestations, objet du marché public:.....

La présente lettre de soumission est présentée dans le cadre d'un marché public alloti

Non ☐ Oui ☐

Dans l'affirmative :

Préciser les numéros des lots ainsi que leurs intitulés:.....

4/Engagement du soumissionnaire :

Le signataire

S'engage, sur la base de son offre et pour son propre compte

Dénomination de la société:.....

Adresse, n° de téléphone, n° de Fax, adresse électronique, numéro d'identification statistique (NIS) pour les entreprises de droit algérien, et le numéro D-U-N-S pour les entreprises étrangères:.....

Nom, Prénom, nationalité, date et lieu de naissance du signataire, ayant qualité pour engager la société à l'occasion du marché public:.....



Engage la société, sur la base de son offre ;

Dénomination de la société:.....

Adresse, n° de téléphone, n° de Fax, adresse électronique, numéro d'identification statistique (NIS) pour les entreprises de droit algérien, et le numéro D-U-N-S pour les entreprises étrangères:.....

Nom, Prénom, nationalité, date et lieu de naissance du signataire, ayant qualité pour engager la société à l'occasion du marché public :.....

L'ensemble des membres du groupement s'engagent, sur la base de l'offre du groupement

Présentation des membres du groupement (chaque membre du groupement doit renseigner cette rubrique. Les autres membres du groupement doivent remplir cette rubrique dans une feuille jointe en annexe, en donnant un numéro d'ordre à chaque membre) :

1/ Dénomination de la société :

Adresse, n° de téléphone, n° de fax, adresse Électronique, numéro identification statistique (NIS) pour les entreprises de droit algérien, et le numéro D-U-N-S pour les entreprises Étrangères :

Nom, prénom, nationalité, date et lieu de naissance du signataire, ayant qualité pour engager la société à l'occasion du marché public :

Après avoir pris connaissance des pièces du projet de marché public et après avoir apprécié sous ma responsabilité, la nature et la complexité des prestations à exécuter :

-remets, revêtus de ma signature, un bordereau des prix et un détail estimatif, établis conformément aux cadres figurant au dossier du projet de marche.

-me soumetts et m'engage envers (indiquer le nom du service contractant)

..... à exécuter les prestations conformément aux conditions du cahier des prescriptions spéciales et moyennant la somme de : (indiquer le montant du marché public en dinars et, le cas échéant, en devises étrangères, en chiffres et en lettres, et en hors taxes et en toutes taxes) :

Dans le cas d'un groupement conjoint préciser les prestations exécutées par chaque membre du groupement, en précisant le numéro du lot ou des lots concerné(s), le cas échéant:



Désignation des membres	Nature des prestations	Montant en HT des prestations
.....		
.....		
.....		

Imputation budgétaire :

Le service contractant se libère des sommes dues, par lui, en faisant donner crédit au compte bancaire n°ouvert auprès : Adresse:

5/Signature du soumissionnaire:

Affirme, sous peine de résiliation de plein droit du marché public ou de sa mise en régie aux torts exclusifs de la société, que ladite société ne tombe pas sous le coup des interdictions édictées par la législation et la réglementation en vigueur.

Certifie, sous peine de l'application des sanctions prévues par l'article 216 de l'ordonnance n° 66-156 du 18 Safar 1386 correspondant au 8 juin 1966 portant code pénal que les renseignements fournis ci-dessus sont exacts.

Nom et prénom et qualité du signataire	Lieu et date de signature	Signature
.....		
.....		
.....		

6/Décision du service contractant :

La présente offre est

A....., le

Signature du représentant du service contractant :

N.B :

- Cocher les cases correspondant à votre choix.
- Les cases correspondantes doivent obligatoirement être remplies.
- En cas de groupement, présenter une seule déclaration. Dans le cas d'un groupement conjoint préciser éventuellement le numéro de compte bancaire de chaque membre du groupement. -En cas d'allotissement, présenter une déclaration par lot. -Pour chaque variante présenter une déclaration. :
- Pour les prix en option présenter une seule déclaration.
- Lorsque le soumissionnaire est une personne physique, il doit adapter les rubriques spécifiques aux sociétés, à l'entreprise individuelle.

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية
République Algérienne Démocratique et Populaire
وزارة التعليم العالي والبحث العلمي
Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique
جامعة غليزان
Université de Relizane
كلية العلوم الاجتماعية والإنسانية
Faculté des sciences sociales et humaines



DECLARATION DE CANDIDATURE

1/Identification du service contractant :

Désignation du service contractant :

2/Objet du marché public :

3/Objet de la candidature :

La présente déclaration de candidature est présentée dans le cadre d'un marché public alloti :

Non ☐ Oui ☐

Dans l'affirmative :

Préciser les numéros des lots ainsi que leurs intitulés:

4/Présentation du candidat ou soumissionnaire :

Nom, Prénom, nationalité, date et lieu de naissance du signataire, ayant qualité pour engager la société à l'occasion du marché public:

....., agissant :

En son nom et pour son compte ☐

Au nom et pour le compte de la société qu'il représente ☐

4-1/ Candidat ou soumissionnaire seul : ☐

Dénomination de la société :

Adresse, n° de téléphone, n° de Fax, adresse électronique, numéro d'identification statistique (NIS) pour les entreprises de droit algérien, et le numéro D-U-N-S pour les entreprises étrangère

Forme juridique de la société :

Montant du capital social :

4-2/ Le candidat ou soumissionnaire, membre d'un groupement momentané d'entreprises ☐

Le groupement est : Conjoint ☐ Solidaire ☐

Nombre des membres du groupement (en chiffres et en lettres):

Nom du groupement :

Présentation de chaque membre du groupement :

Dénomination de la société:

Adresse, n° de téléphone, n° de Fax, adresse électronique, numéro d'identification statistique (NIS) pour les entreprises de droit algérien, et le numéro D-U-N-S pour les entreprises étrangère

Forme juridique de la société :

Montant du capital social :

La société est-elle mandataire du groupement ? : Non ☐ Oui ☐

Le membre du groupement (Tous les membres du groupement doivent opter pour le même Choix):

-signe individuellement la déclaration à souscrire, la lettre de soumission, l'offre du groupement ainsi que toutes modifications du marché public qui pourraient intervenir ultérieurement ou;

-donne mandat à un membre du groupement, conformément à la convention de groupement, pour signer, en son nom et pour son compte, la déclaration à souscrire, la lettre de soumission, l'offre du groupement ainsi que toutes modifications du marché public qui pourraient intervenir ultérieurement ; ☐

Dans le cas d'un groupement conjoint préciser les prestations exécutées par chaque membre du groupement, en indiquant le numéro du lot ou des lots concerné(s), le cas échéant:.....

5/Déclaration du candidat ou soumissionnaire :

Le candidat ou soumissionnaire déclare qu'il n'est pas exclu ou interdit de participer aux marchés publics

- pour avoir refusé de compléter son offre ou du fait qu'il s'est désisté de l'exécution d'un marché public ;
- du fait qu'il soit en état de faillite, de liquidation, de cessation d'activité ou du fait qu'il fait l'objet d'une procédure relative à l'une de ces situations ;
- pour avoir fait l'objet d'un jugement ayant autorité de la chose jugée constatant un délit affectant sa probité professionnelle ;
- pour avoir fait une fausse déclaration ;
- du fait qu'il soit inscrit sur la liste des entreprises défaillantes ;
- du fait qu'il soit inscrit sur la liste des opérateurs économiques interdits de participer aux marchés publics ;
- du fait qu'il soit inscrit au fichier national des fraudeurs, auteurs d'infractions graves aux législations et réglementations fiscales, douanières et commerciales ;
- pour avoir fait l'objet d'une condamnation définitive par la justice pour infraction grave à la législation du travail ;
- du fait qu'il soit une société étrangère qui n'a pas honoré son engagement d'investir ;
- du fait qu'il ne soit pas en règle avec ses obligations fiscales, parafiscales et envers l'organisme en charge des congés payés et du chômage intempéries des secteurs du bâtiment, des travaux publics et de l'hydraulique, le cas échéant, pour les entreprises de droit algérien et les entreprises étrangères ayant déjà exercé en Algérie ;
- pour n'avoir pas effectué le dépôt légal des comptes sociaux, pour les sociétés de droit algérien ;

Oui ☐ Non ☐

Dans la négative (à préciser) :

Le candidat ou soumissionnaire déclare qu'il n'est pas en règlement judiciaire et que son casier judiciaire datant de moins de trois mois porte la mention « néant ». Dans le cas contraire, il doit joindre le jugement et le casier judiciaire. Dans le cas où l'entreprise fait l'objet d'un règlement judiciaire ou de concordat le candidat ou soumissionnaire déclare qu'il est autorisé à poursuivre son activité.



Le candidat ou soumissionnaire déclare qu'il :

- est inscrit au registre de commerce ☐ ou,
- est inscrit au registre de l'artisanat et des métiers, pour les artisans d'art ☐ ou,
- détient la carte professionnelle d'artisan ☐ ou,
- est dans une autre situation ☐ (à préciser) :

Dénomination exacte et adresse de l'organisme, numéro et date d'inscription :

Le candidat ou soumissionnaire déclare qu'il détient le numéro d'identification fiscale suivant :,
délivré par le, pour les entreprises de droit algérien et les entreprises étrangères ayant
déjà exercé en Algérie.

Le candidat ou soumissionnaire déclare qu'il n'existe pas de privilèges, nantissements, gages et/ou 'hypothèques inscrits
à l'encontre de l'entreprise.

Non ☐ Oui ☐

Dans l'affirmative (préciser leur nature et joindre copie de leurs états, délivrés par une autorité compétente)

Le candidat ou soumissionnaire déclare que la société n'a pas été condamnée en application de l'ordonnance n°03-03
du 19 Joumada 1424 correspondant au 19 juillet 2003 relative à la concurrence ou en application de tout autre
dispositif équivalent:

Non ☐ Oui ☐

Dans l'affirmative : (préciser la cause de la condamnation, la sanction et la date de la décision, et joindre copie de
cette décision).....

Le candidat ou soumissionnaire seul ou en groupement déclare présenter les capacités nécessaires à l'exécution du
marché public et produit à cet effet, les documents demandés par le service contractant dans le cahier des charges
(lister ci-après les documents joints) :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Le candidat ou soumissionnaire déclare que :

- la société est qualifiée et/ou agréée par une administration publique ou un organisme spécialisé à cet effet, lorsque cela est prévu par un texte réglementaire :

Non ☐ Oui ☐

Dans l'affirmative : (indiquer l'administration publique ou l'organisme spécialisé qui a délivré le document, son numéro, sa date de délivrance et sa date d'expiration



- la société a réalisé pendant (indiquer la période considérée exigée dans le cahier des charges) un chiffre d'affaires annuel moyen de (indiquer le montant du chiffre d'affaires en chiffres, en lettres et en hors taxes) :
dont% sont en relation avec l'objet du marché public, du lot ou des lots (barrer la mention inutile).

Le candidat ou soumissionnaire présente un sous-traitant :

Non ☐ Oui ☐

Dans l'affirmative remplir la déclaration de sous-traitant.

6/Signature du candidat ou soumissionnaire seul ou de chaque membre du groupement :

J'affirme, sous peine de résiliation de plein droit du marché public ou de sa mise en régie aux torts exclusifs de la société, que ladite société ne tombe pas sous le coup des interdictions édictées par la législation et la réglementation en vigueur.

Certifie, sous peine de l'application des sanctions prévues par l'article 216 de l'ordonnance n° 66-156 du 18 Safar 1386 correspondant au 8 juin 1966 portant code pénal que les renseignements fournis ci-dessus sont exacts.

Nom, prénom, qualité du signataire	Lieu et date de signature	Signature
.....		
.....		

N.B :

- Cocher les cases correspondant à votre choix.
- Les cases correspondantes doivent obligatoirement être remplies. -En cas de groupement, présenter une déclaration par membre.
- En cas d'allotissement, présenter une déclaration pour tous les lots.
- Lorsque le candidat ou soumissionnaire est une personne physique, il doit adapter les rubriques spécifiques aux sociétés, à l'entreprise individuelle.

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية
République Algérienne Démocratique et Populaire
وزارة التعليم العالي والبحث العلمي
Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique
جامعة غليزان
Université de Relizane
كلية العلوم الاجتماعية والإنسانية
Faculté des sciences sociales et humaines



Déclaration à souscrire

1/Identification du service contractant :

Désignation du service contractant :

Nom, prénom, qualité du signataire du marché public:

2/Présentation du soumissionnaire et désignation du mandataire, dans le cas d'un groupement:

Présentation du soumissionnaire (reprendre la dénomination de la société telle que figurant dans la déclaration de candidature):

☐ Soumissionnaire seul.

Dénomination de la société:

☐ Soumissionnaire groupement momentané d'entreprises : Conjoint ☐ Solidaire ☐

Dénomination de chaque société membre du groupement :

1/

2/

3/

4/

Dénomination du groupement :

Désignation du mandataire :

Les membres du groupement désignent le mandataire suivant :

3/Objet de la déclaration à souscrire :

Objet du marché public:

Wilaya(s) où seront exécutées les prestations, objet du marché public :

La présente déclaration à souscrire est présentée dans le cadre d'un marché public alloti :

Non ☐ Oui ☐

Dans l'affirmative :

Préciser les numéros des lots ainsi que leurs intitulés:

Offre de base ☐

Variante(s) suivante(s) (décrire les variantes sans mentionner leurs montants) ☐ :

Prix en option(s) suivant(s) (décrire les prestations, objet des prix en options, sans mentionner leurs montants) ☐ :

4/Engagement du soumissionnaire :

Après avoir pris connaissance des pièces constitutives du marché public prévues dans le cahier des charges, et conformément à leurs clauses et stipulations,

Le signataire ☐

S'engage, sur la base de son offre et pour son propre compte ☐ ;

Dénomination de la société:

Adresse, n° de téléphone, n° de Fax, adresse électronique, numéro d'identification statistique (NIS) pour les entreprises de droit algérien, et le numéro D-U-N-S pour les entreprises étrangères:

Nom, Prénom, nationalité, date et lieu de naissance du signataire, ayant qualité pour engager la société à l'occasion du marché public:

Engage la société, sur la base de son offre ☐ ;

Dénomination de la société:

Adresse, n° de téléphone, n° de Fax, adresse électronique, numéro d'identification statistique (NIS) pour les entreprises de droit algérien, et le numéro D-U-N-S pour les entreprises étrangères:

Nom, Prénom, nationalité, date et lieu de naissance du signataire, ayant qualité pour engager la société à l'occasion du marché public :

L'ensemble des membres du groupement s'engagent, sur la base de l'offre du groupement :

Présentation des membres du groupement (Chaque membre du groupement doit renseigner cette rubrique. Les autres membres du groupement doivent remplir cette rubrique dans une feuille jointe en annexe, en donnant un numéro d'ordre à chaque membre) :

1/Dénomination de la société:

Adresse, n° de téléphone, n° de Fax, adresse électronique, numéro d'identification statistique (NIS) pour les entreprises de droit algérien, et le numéro D-U-N-S pour les entreprises étrangères:

Nom, Prénom, nationalité, date et lieu de naissance du signataire, ayant qualité pour engager la société à l'occasion du marché public :

Dans le cas d'un groupement conjoint préciser les prestations exécutées par chaque membre du groupement, en précisant le numéro du lot ou des lots concerné(s), le cas échéant:

Désignation des membres	Nature des prestations
.....	
.....	
.....	

à livrer les fournitures demandées ou à exécuter les prestations demandées aux prix cités dans la lettre de soumission, et dans un délai de (en chiffres et en lettres)....., à compter de la date d'entrée en vigueur du marché public, dans les conditions fixées dans le cahier des charges.
Le présent engagement me lie pour le délai de validité des offres.

5/Signature du soumissionnaire :

J'affirme, sous peine de résiliation de plein droit du marché public ou de sa mise en régie aux torts exclusifs de la société, que ladite société ne tombe pas sous le coup des interdictions édictées par la législation et la réglementation en vigueur.

Certifie, sous peine de l'application des sanctions prévues par l'article 216 de l'ordonnance n° 66-156 du 18 Safar 1386 correspondant au 8 juin 1966 portant code pénal que les renseignements fournis ci-dessus sont exacts.

Nom et prénom et qualité du signataire	Lieu et date de signature	Signature
.....		
.....		
.....		

6/décision du service contractant :

La présente offre est

A....., le

Signature du représentant du service contractant :

N.B :

- Cocher les cases correspondant à votre choix.
- Les cases correspondantes doivent obligatoirement être remplies. -En cas de groupement, présenter une seule déclaration. -En cas d'allotissement présenter une déclaration par lot. -Pour chaque variante présenter une déclaration.
- Pour les prix en option présenter une seule déclaration.
- Lorsque le soumissionnaire est une personne physique, il doit adapter les rubriques spécifiques aux sociétés, à l'entreprise individuelle.

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية
République Algérienne Démocratique et Populaire
وزارة التعليم العالي و البحث العلمي
Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique
جامعة غليزان
Université de Relizane
كلية العلوم الاجتماعية والإنسانية
Faculté des sciences sociales et humaines



DECLARATION DE PROBITE

1/Identification du service contractant :

Désignation du service contractant :

2/Objet du marché public:.....

3/Présentation du candidat ou soumissionnaire :

Nom, Prénom, nationalité, date et lieu de naissance du signataire, ayant qualité pour engager la société à l'occasion du marché public :....., agissant :

☐ en son nom et pour son compte.

☐ au nom et pour le compte de la société qu'il représente.

Dénomination de la société :

Adresse, n° de téléphone, n° de Fax, adresse électronique, numéro d'identification statistique (NIS) pour les entreprises de droit algérien, et le numéro D-U-N-S pour les entreprises étrangères:.....

..... Forme juridique de la société :

4/Déclaration du candidat ou soumissionnaire:

Je déclare que ni moi, ni l'un de mes employés ou représentants, n'avons fait l'objet de poursuites judiciaires pour corruption ou tentative de corruption d'agents publics.

Non ☐ Oui ☐

Dans l'affirmative (préciser la nature de ces poursuites, la décision rendue et joindre une copie du jugement) :

M'engage à ne recourir à aucun acte ou manœuvre dans le but de faciliter ou de privilégier le traitement de mon offre au détriment de la concurrence loyale.



M'engage à ne pas m'adonner à des actes ou à des manœuvres tendant à promettre d'offrir ou d'accorder à un agent public, directement ou indirectement, soit pour lui-même ou pour une autre entité, une rémunération ou un avantage de quelque nature que ce soit, à l'occasion de la préparation, de la négociation, de la passation, de l'exécution ou de contrôle d'un marché public ou d'un avenant.

Déclare avoir pris connaissance que la découverte d'indices concordants de partialité ou de corruption avant, pendant ou après la procédure de passation d'un marché public ou d'un avenant, sans préjudice des poursuites judiciaires, constituerait un motif suffisant pour prendre toute mesure coercitive, notamment de résilier ou d'annuler le marché public ou l'avenant concerné et d'inscrire l'entreprise sur la liste des opérateurs économiques interdits de participer aux marchés publics.

Certifie, sous peine de l'application des sanctions prévues par l'article 216 de l'ordonnance n° 66-156 du 18 Safar 1386 correspondant au 8 juin 1966 portant code pénal que les renseignements fournis ci-dessus sont exacts.

Fait à, le

Signature du candidat ou soumissionnaire
(Nom, qualité du signataire et cachet du candidat ou soumissionnaire)

N.B :

- Cocher les cases correspondant à votre choix.
- Toutes les rubriques doivent obligatoirement être remplies.
- En cas de groupement, chaque membre doit présenter sa propre déclaration.
- En cas de sous-traitance, chaque sous-traitant doit présenter sa propre déclaration.
- En cas d'allotissement, présenter une seule déclaration pour tous les lots. Le(s) numéro(s) de lot(s) doit (vent) être mentionné(s) dans la rubrique n° 2 de la présente déclaration.
- Lorsque le candidat ou soumissionnaire est une personne physique, il doit adapter les rubriques spécifiques aux sociétés, à l'entreprise individuelle.

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية
République Algérienne Démocratique et Populaire
وزارة التعليم العالي و البحث العلمي
Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique
جامعة غليزان
Université de Relizane
كلية العلوم الاجتماعية والإنسانية
Faculté des sciences sociales et humaines



MEMOIRE TECHNIQUE JUSTIFICATIF

1. Dénomination de la société ou l'entreprise:.....
2. Forme juridique de la société ou l'entreprise:.....
3. Intitule de l'opération:.....
(réalisation, acquisition, étude...)
4. Adresse du :
5. Numéro de registre commerce:.....délivré le.....
6. Nom et prénom de représentant de la société.....date
 de naissance.....
7. lieu de naissance.....nationalité.....
8. 1.Le registre commerce:.....
 2. acte de propriété :.....
 3. acte de location:.....duré de l'acte:.....date de début
 de l'acte:.....

1. Les moyens Matériels:

N	Les moyens	type	Numéro de sérié
01			
02			
03			
04			
05			
06			

- 1.1. Les autres moyens matériels disponibles pour l'acquisition :.....

2. Les moyens humains:

N	Nom et prénom	Date et lieu de naissance	Le diplôme	Date de recrutement	La fonction
01					
02					
03					
04					
05					

2.1. Les autres moyens humains disponibles pour l'acquisition :

3. Les références professionnelles: Citer les projets réalisés pendant 03 dernières années

N	Numéro de l'opération	Date	Montant
01			
02			
03			
04			
05			

4. Les délais de livraison :

Durée d'exécution en chiffre:

Durée d'exécution en lettre :

Explication détaillée de l'opération :

.....

5. Le montant :

Montant de l'opération en chiffre:

Montant de l'opération en lettre:

.....

Fait à le

Signature du candidat ou soumissionnaire

(Nom, qualité du signataire et cachet du candidat ou soumissionnaire)

CONTRAT POUR :



« Entretien et réparation des immeubles administratifs et pédagogique »

CONCLU ENTRE LES SOUSSIGNES:

Le Ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifiques représenté par Monsieur le le doyen de la faculté des sciences sociales et humains de l'université de Relizane BAGHDAD BEY Abdelkader, désigné ci-après par l'expression "LE CONTRACTANT",

D'UNE PART,

ET:

LE COCONTRACTANT :

SIS A :

N° R.C :

N° I.F :

D'AUTRE PART,

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT:



Cahier des prescriptions spéciales



ARTICLE 01: OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat a pour objet " Entretien et réparation des immeubles administratifs et pédagogique " au titre de l'année budgétaire 2025

Les travaux objet du présent contrat sont définis en annexe

ARTICLE 02 : MODE DE PASSATION

Le contrat est passé sur la base d'un avis de consultation et ce en vertu des dispositions des articles 13 et 14 du décret présidentiel N° 15-247 du 16 septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public

ARTICLE 03: TEXTES D'APPLICATION

- 1/ Loi 03/10 du 19/07/2003 relative à la protection de l'environnement
- 2/ loi n° 04/02 du 23/06/2004 fixant les règles applicables aux pratiques commerciales.
- 3/ la loi 06/01 du 20/02/2006 relative à la prévention et la lutte contre la corruption.
- 4/ la loi 90-11 du 21/04/1990 relative à la législation du travail
- 5/ Ordonnance n° 03/03 du 19/07/2003 relative à la concurrence
- 6/ Ordonnance n° 95-07 du 25-01-1995 relative aux assurances modifiée et complétée.
- 7/ Décret présidentiel N° 15-247 du 16 septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public
- 8/ Décret exécutif n° 05-468 du 10/12/2005, fixant les conditions et les modalités d'établissement de la facture, du bon de transfert, du bon de livraison et de la facture récapitulative.
- 9/ Décret exécutif n° 21/219 du 20/05/2021 relatif au cahier des clauses administratives générales.
- 10/ la Loi n° 23-12 du 5 août 2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics.

ARTICLE 04: PIECES CONTRACTUELLES

Les pièces contractuelles constituant le présent contrat, dans l'ordre de préséance:

- La lettre de soumission;
- La déclaration à souscrire;
- La déclaration de probité ;
- Le cahier des prescriptions spéciales;
- Le descriptif des travaux;
- Le bordereau des prix unitaires
- Le détail quantitatif et estimatif;
- le planning des travaux

ARTICLE 05: MONTANT DU CONTRAT

Le montant du contrat, objet de la présente offre, est arrêté à la somme de (T.T.C)

En chiffre : DA

En lettres :

ARTICLE 07: DÉLAIS D'EXÉCUTION

Les travaux objet de ce présent contrat seront réalisés dans un délai de : à partir de la date de la notification de l'ordre de service prescrivant le commencement des travaux.

ARTICLE 08: SOUS TRAITANCE

Il n'est pas prévu de sous-traitance.

ARTICLE 09: ORIGINE DES MATÉRIAUX ET DES PRODUITS FABRIQUÉS

Les matériaux ou les produits fabriqués nécessaires à l'exécution des travaux ou fournitures devront de préférence provenir de l'industrie Algérienne, chaque fois que celle-ci sera en mesure d'y satisfaire

dans les conditions fixées au contrat, quelque soit les prévisions faites par le cocontractant au moment de l'établissement de sa soumission

ARTICLE 10 : PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES :

- Tous les travaux compris dans le présent contrat seront exécutés suivant les normes techniques correspondantes et conformément aux prescriptions pièces contractuelles
- L'entreprise devra avant de commencer l'exécution des travaux soumettre à l'approbation du maître de l'ouvrage des échantillons et des fiches techniques
- Les propositions d'emplois des matériaux nouveaux seront accompagnées d'un programme d'essai et d'un certificat de garantie
- Les matériaux et matériels qui ne remplissent pas les conditions exigées seront rejetés et devront être immédiatement évacués par l'entreprise sur ordre du service contractant ou maître de l'œuvre lequel après mise en demeure rester sans effet, les fera enlever aux frais du cocontractant

ARTICLE 11 : ORGANISATION DE CHANTIER

a) Installation :

- Le cocontractant aménagera pour le chantier à ses frais les bureaux de chantier et les magasins nécessaires pour abriter les approvisionnements nécessaires à l'exécution des travaux
- Le gardiennage, l'hygiène et la sécurité doivent être assurés par le cocontractant

b) Personnel :

- Le cocontractant doit placer sur chantier et en permanence un chef de chantier (ou chef de projet ou conducteur des travaux) qualifié pour suivre les travaux et recevoir éventuellement les ordres ou instructions du maître de l'œuvre et maître de l'ouvrage
- le cocontractant absent devra être dûment représenté par un mandataire capable de le remplacer de manière qu'aucune opération ne puisse être retardée ou suspendue.

c) Planning d'avancement :

- le planning d'avancement des travaux qui demeure une pièce contractuelle doit être établi par l'entreprise et remis au service contractant et au maître d'œuvre pour approbation
- Le planning d'avancement peut faire l'objet de réserves ou corrections de la part du service contractant ou le maître d'œuvre
- Une fois le planning arrêté, il servira comme document de base pour l'évaluation de l'ensemble des moyens humains, matériels et matériaux à mettre à la disposition du chantier.

ARTICLE 13 : RÉUNION SUR CHANTIER

Des réunions de chantiers seront fixées par le service contractant, le cocontractant est tenu d'y assister personnellement ou de se faire représenter

ARTICLE 14: CONSTATATION DES MÉTRÉS :

Les métrés seront dressés contradictoirement par le cocontractant et le maître de l'œuvre, visé par le service contractant.

ARTICLE 15 : REVISION ET ACTUALISATION DES PRIX

Les prix sont fermes, non révisables et non actualisables durant toute la durée du contrat.

ARTICLE 16 : MODALITES DE PAIEMENT.

Le paiement se fera sur la base de situation mensuelle, le règlement des travaux sera opéré en application des prix unitaires du bordereau des prix unitaires aux quantités réellement exécutées.

Le service contractant est tenu de procéder au mandatement des acomptes dans un délai qui ne peut dépasser trente (30) jours, à compter de la réception de la situation ou de la facture conformément à l'article 122 du décret présidentiel N° 15-247 du 16 septembre 2015, portant réglementation des

marchés publics et des délégations de service public, et conformément aux articles 15 et 16 du Décret exécutif n° 21-219 du 8 Chaoual 1442 correspondant au 20 mai 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de travaux.



ARTICLE 17: DOMICILIATION BANCAIRE

L'administration se libérera des sommes dues par elle en faisant donner Crédit au compte bancaire du cocontractant ouvert auprès de

Banque :

Compte N° :

Sise à :

ARTICLE 18: CAUTION DE BONNE EXÉCUTION

Une caution bancaire de bonne exécution de 5% du montant du présent contrat sera remise au service contractant par le cocontractant en garantie de la bonne exécution de l'ensemble de ses obligations contractuelles et ce conformément aux dispositions des articles 130 et 133 du décret présidentiel N° 15-247 du 16 septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public

- Cette caution devra être remise au service contractant au plus tard à la date à laquelle le partenaire cocontractant remet la première demande d'acompte.

- Conformément aux dispositions de l'article 131 du décret présidentiel décret présidentiel N° 15-247 du 16 septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, cette caution de bonne exécution sera transformée, lors de la réception provisoire, en caution bancaire de garantie.

- Cette caution de garantie sera libérée par le service contractant dans un délai d'un mois à compter de la date de réception définitive, et ce conformément aux dispositions de l'article 134 du décret présidentiel N° 15-247 du 16 septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public

ARTICLE 19 : PÉNALITÉS DE RETARD

Conformément à l'article 147 du décret présidentiel N° 15-247 du 16 septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, en application des dispositions des articles 121 et 122 du Décret exécutif n° 21-219 du 8 Chaoual 1442 correspondant au 20 mai 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de travaux, la non- exécution, par le cocontractant, dans les délais prévus ou l'exécution, peut entraîner l'application de pénalités financières calculée selon la formule suivante :

$$P = M \times R / 10 D$$

Ou :

* P : montant, exprimé en dinars algériens, des pénalités

* M : montant, global du contrat augmenté de celui des avenants éventuels

* R : retard exprimé en jour calendaire

* D: délai contractuel exprimé en jour calendaires

- Le montant des pénalités de retard ne doit pas dépasser 10% du montant du contrat.

- aucune retenue n'est appliquée si le retard est dû à un cas d'événement de force majeure ou un cas fortuit, dans ce cas des ODS d'arrêt et de reprise des travaux seront établis

En tout état de cause, la dispense des pénalités de retard donnera lieu à l'établissement d'un certificat administratif

ARTICLE 20 : RECEPTION PROVISOIRE

A l'achèvement complet des travaux Le cocontractant informera par lettre le service contractant en vue de la réception provisoire qui sera sanctionnée par un procès-verbal signé par les deux parties ainsi que le maître d'œuvre. Dans le cas où des malfaçons ou des défaillances seraient constatées, le service contractant pourra refuser la réception provisoire et la reporter à une date ultérieure, jusqu'à que les

réerves soient levées par contre, si des retouches ou des modifications de faibles importances, sont nécessaires sans que l'utilisation de l'ouvrage soit affectée, le service contractant pourra admettre la réception avec réserves mentionnées au procès-verbal qui précisera le délai sous le quel ces réserves devront être levées; Si à l'expiration de ce délai, les retouches ou modifications demandées n'ont pas été effectuées, celles-ci pourront être faites par le service contractant aux frais, risques et périls du co-contractant. Durant la période de garantie, Le cocontractant est tenu de remédier à ses frais et risques à tous les désordres qui surviendront sauf pour les ceux ne relevant pas de sa responsabilité. Une réception provisoire partielle est prononcée chaque fois que le service contractant use de prendre possession anticipée d'une partie des travaux.

Article 21: RECEPTION DEFINITIVE

Si l'ensemble des réserves formulées a été levé, la réception définitive est prononcée à l'expiration de la période de garantie. La convocation du service contractant pour prononcer la réception définitive se fera à l'initiative du cocontractant par lettre.

Article 22: DELAI DE GARANTIE

Le délai de garantie des travaux faisant l'objet du présent contrat est fixé jour, (.....) mois à compter de la date du procès-verbal de la réception provisoire des travaux.

ARTICLE 23 : AVENANT

- Le cocontractant ne doit pas entreprendre en aucun cas sans l'accord préalable du maître de l'ouvrage, l'exécution des travaux jugés imprévus non définis à l'annexe du présent contrat.
- Ces travaux doivent dans tous les cas faire l'objet d'un ordre de service dûment être signé par le service contractant.
- Il est à préciser que toute modification dans les quantités des travaux par rapport aux prévisions initiales du présent contrat devra obligatoirement être conclue dans des avenants. Les travaux supplémentaires seront évalués aux prix unitaires.

Cet avenant doit être conclu selon les dispositions fixées par le décret présidentiel N° 15-247 du 16 septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public notamment les articles 135 au 139

ARTICLE 24: CAS DE FORCE MAJEURE

Aucune des parties ne sera réputée faillir à ses obligations contractuelles dans la mesure où l'exécution de celles-ci serait retardée, entravée ou empêchée par un cas de force majeure.

Ne peuvent être considérés comme cas de force majeure que les événements échappant à la volonté des parties et présentant un caractère imprévisible, irrésistible et insurmontable.

Le cocontractant sera exonéré de ses obligations sous réserve qu'il informe par écrit le service contractant du cas de force majeure dans un délai de sept (07) jours à compter de l'acte de l'événement.

Conformément aux dispositions de l'article 147 alinéa 05 du décret présidentiel N° 15-247 du 16 septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, et en application des dispositions des articles 110 et 111 du Décret exécutif n° 21-219 du 8 Chaoual 1442 correspondant au 20 mai 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de travaux , aucune des parties ne sera réputée faillir à ses obligations contractuelles dans la mesure où l'exécution de celles- ci serait retardée, entravée ou empêchée par un cas de force majeure.

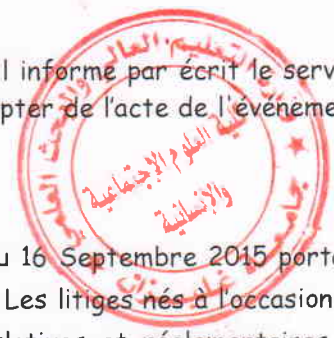
Ne peuvent être considérés comme cas de force majeur que les événements échappant à la volonté des parties et présentant un caractère imprévisible, irrésistible et insurmontable :

A) Explosion ou impact de mines, bombes, grenades, ou tout autre explosif

B) Flots, tremblement de terre, circonstances atmosphériques insurmontables et autres événements de nature anormale.

C) Et tout autre cas de force majeure habituellement reconnu.

Le cocontractant sera exonéré de ses obligations sous réserve qu'il informe par écrit le service contractant du cas de force majeure dans un délai de dix (10) jours à compter de l'acte de l'événement. Passé le délai de dix jours, l'entrepreneur n'est plus admis à réclamer.



ARTICLE 25: REGLEMENT AMIABLE DES LITIGES

Conformément à l'article N° 153 et 154 du décret présidentiel 15-247 du 16 Septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public: Les litiges nés de l'exécution du marché sont réglés dans le cadre des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Sans préjudice de l'application des dispositions de l'alinéa ci-dessus, le service contractant doit, néanmoins, rechercher une solution à l'amiable aux litiges nés de l'exécution de ce marché chaque fois que cette solution permet :

- De retrouver un équilibre des charges incombant à chacune des parties ;
- D'aboutir à une réalisation plus rapide de l'objet du marché ;
- D'obtenir un règlement définitif plus rapide et moins onéreux.

En cas de désaccord, le litige est soumis à l'examen du comité de règlement à l'amiable des litiges compétent, institué en vertu des dispositions de l'article 154 du décret présidentiel 15-247 du 16 Septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, conformément aux conditions prévues à l'article 155 du décret présidentiel 15-247 du 16 Septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public.

Le service contractant doit prévoir dans le cahier des charges, le recours au présent dispositif de règlement à l'amiable des litiges, avant toute action en justice.

ARTICLE 26: ELECTION DOMICILE

Pour l'exécution de son contrat Le cocontractant fera élection de son domicile à l'adresse suivante: ...

A défaut par Le cocontractant d'élire son domicile à proximité des travaux, les notifications relatives à l'entreprise lui seront valablement faite à l'Assemblée Populaire Communale du lieu d'exécution des travaux.

ARTICLE 27 : RESILIATION.

27-a/ résiliation unilatérale ;

En application de l'article 149 du décret N°15-247 du 16/09/2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, en cas d'inexécution de ses obligations le cocontractant est mis en demeure, par le service contractant , d'avoir à remplir ses engagements contractuels dans un délai déterminé , faute par le cocontractant de remédier à la carence qui lui est imputable dans le délai fixé par la mise en demeure, le service contractant peut, unilatéralement ,procéder à la résiliation du contrat

En cas de retrait d'agrément de partenaire cocontractant.

En application de l'article 150 du décret N°15-247 du 16/09/2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, Lorsqu'elle est justifiée par un motif d'intérêt général, le service contractant peut procéder à une résiliation unilatérale du marché, même sans faute du partenaire cocontractant.

27-b/ résiliation contractuelle ;

En application de l'article 151 du décret N°15-247 du 16/09/2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, il peut être également procédé à la résiliation contractuelle du marché dans les conditions expressément prévues à cet effet.

En application de l'article 152 du décret N°15-247 du 16/09/2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, Le service contractant ne peut se voir opposer la résiliation du marché lors de la mise en œuvre, par ses soins, des clauses contractuelles de garanties et des poursuites tendant à la réparation du préjudice qu'il a subi par la faute de son cocontractant. En outre, les surcoûts induits par le nouveau marché sont supportés par ce dernier.

En cas de résiliation d'un marché en cours d'exécution, le document de résiliation signé des deux parties doit prévoir la reddition des comptes établis en fonction des travaux exécutés, des travaux restant à effectuer, et de la mise en œuvre, d'une manière générale, de l'ensemble des clauses du contrat.

ARTICLE 28 : NANTISSEMENT

En application des articles 145 alinéas 01 à 12 du décret présidentiel n° 15-247 du 16 Septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, et Conformément aux dispositions des articles **80-81-82 et 83** du décret exécutif n° 21-219 du 8 Chaoual 1442 correspondant au 20 mai 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de travaux, le contrat sera susceptible de nantissement, en conséquence une copie du marché portant la mention «Exemplaire unique » sera remise au prestataire de service.

Le créancier nanti devra se conformer aux dispositions du code civil relatives au nantissement Sont désignés comme fonctionnaire compétent pour fournir les renseignements nécessaires :

CHARGE DES PAIEMENTS:

Agent Comptable De La Faculté Des Sciences Sociales Et Humaines De L'université De Relizane

FONCTIONNAIRE CHARGE DE FOURNIR LES RENSEIGNEMENTS:

Monsieur Le Doyen De La Faculté Des Sciences Sociales Et Humaines De L'université De Relizane

ARTICLE 29: PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Le service contractant est tenu de protéger l'environnement à l'occasion de l'exécution des travaux et d'assurer le nettoyage du site et à la remise en état des lieux environnement du projet cela en application de l'article 95 du décret présidentiel N° 15-247 du 16 septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public.

ARTICLE 30: SECRET ET CONFIDENTIALITÉ

Le cocontractant est tenu de respecter la législation qui concerne les clauses de secret et de confidentialité et cela en application de l'article 95 du décret présidentiel N° 15-247 du 16 septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public.

ARTICLE 31: UTILISATION DE LA MAIN D'ŒUVRE LOCALE

Le cocontractant est tenu de respecter la législation qui concerne l'utilisation de la main d'œuvre locale, et cela en application de l'article 95 du décret présidentiel N° 15-247 du 16 septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public.

ARTICLE 32: RESPECT DE LA LÉGISLATION DE TRAVAIL

L'entreprise est tenu de respecter la législation du travail notamment la loi 90-11 du 21/04/1990 relative à la législation du travail et cela en application de l'article de l'article de l'article 95 du décret

présidentiel N° 15-247 du 16 septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public

ARTICLE 33: DROITS DE TIMBRES ET D'ENREGISTREMENT

Le présent contrat est dispensé des droits de timbres et d'enregistrement, et cela en application de l'ordonnance N° 76-103 du 09 Décembre 1976 portant le code des timbres modifié et complété, et de l'ordonnance N° 76-105 du 09 Décembre 1976 portant le code d'enregistrement modifié et complété.

ARTICLE 34: ENTREE EN VIGUEUR DU CONTRAT

Le présent contrat entrera en vigueur à compter de la date de :

- * Son approbation
- * Le visa des organes de contrôles externes
- * Sa signature par les deux parties
- * Sa notification par un ordre de service de lancement des prestations

ARTICLE 35: DISPOSITIONS FINALES

Toutes dispositions contraires aux textes législatifs et réglementaires cités sont considérées comme nulles et non avenues.

Fait à le :

LE SOUSMISSIONNAIRE

(Nom, qualité du signataire et cachet du soumissionnaire) Lu et accepté



Cahier des prescriptions techniques



Le présent devis descriptif a pour objet de définir La réalisation **Entretien et réparation des immeubles administratifs et pédagogique.**

Considérations Générales :

- Objet :

Ce cahier a pour objet de déterminer les prescriptions de tous types de matériaux et leur mise en œuvre. Ces prescriptions incluent aussi bien les méthodes, les systèmes et les procédés de mise en œuvre qui sont requis pour chaque cas spécifique dans le respect des normes en vigueur dans le souci d'obtenir les niveaux de qualité requis dans le projet de **Entretien et réparation des immeubles administratifs et pédagogique**

Il est bien spécifié que l'ordre de priorité des travaux prescrit par le maître d'œuvre, doit être strictement observé et dans ses moindres détails.

L'entrepreneur prendra en charge :

Toute disposition visant à faciliter les travaux, la mise en œuvre du travail sera à sa charge unique.

Toute disposition visant à protéger le bâti et environnement immédiat, toute détérioration sera sous la responsabilité unique du cocontractant.

Toutes les mesures qui ont pour objectif l'accessibilité du personnel et la manutention du matériel ou des gravats aux terrasses, dans tous les cas, les mesures prises ne doivent endommager les structures et les abords du bâti et doivent être soumis au maître de l'œuvre, ce dernier se réserve le droit de demander les dispositions qu'il jugera appropriées.

L'entrepreneur est tenu de remettre un planning des travaux suivant un délai de 7 jours après la signature du procès-verbal d'installation, le maître de l'œuvre pourra éventuellement suggérer des modifications du déroulement mais peut en aucun cas modifier ou influencer sur les délais d'exécutions.

Toutes dispositions ou matériel susceptible de détériorer d'une quelconque manière les structures ou les ornements est strictement interdit.

Les matériaux utilisés sont de premier choix et ne doivent contenir aucune forme de malfaçon. Avant leur utilisation pour les travaux ils doivent être soumis à l'accord du service contractant.

Tous les travaux doivent être conformes aux plans d'exécution et indications du maître de l'œuvre.

L'ensemble des travaux, doit être réalisé avec un maximum de précaution en particulier pour les ouvrages encastrés dans la maçonnerie porteuse ainsi que pour les ouvrages nécessitant la dépose de pièces spéciales faisant l'objet d'un soin particulier.

Règles générales de qualité :

Les règles générales de qualité comprennent les conditions requises dans le but d'obtenir les niveaux de qualité requis par le plan, le cahier des spécifications techniques suivant et bien entendu les normes en vigueur.

Ces règles comprennent :

- Les matériaux,
- La main d'œuvre,
- Les méthodes, systèmes ou procédés d'exécution.

Niveau de qualité

Les règles générales et particulières de qualité pour chaque cas se réfèrent aux conditions minimales de qualité qui seront exigées durant la réalisation des ouvrages.

Échantillons

À chaque fois que le chargé du contrôle des travaux l'exige, l'entreprise devra mettre à la disposition de celui-ci l'échantillon de matériau et/ou les échantillons de travaux à réaliser pour les soumettre à son approbation avant leur exécution.

Tous les échantillons de matériaux de travaux seront considérés comme élément témoins.

Exécution des travaux

L'exécution de travaux sera réalisée par l'entreprise dans toutes ses parties en accord avec les conditions et spécifications contenues dans le document contractuel.

Pendant l'exécution des travaux on accordera une attention particulière aux :

*Conditions des travaux avant le commencement des travaux :

Tous les matériaux arriveront au chantier dans des conditions telles qu'elles assurent leur stockage dans de parfaites conditions tenant compte des spécifications de chaque matériau et des conditions climatiques.

*Conditions préalables à l'exécution :

Avant l'exécution de tous travaux on devra tenir compte des conditions requises durant les travaux telles que : propreté, remplissage, température ambiante, humidification, approbations préalables de la charge du contrôle des travaux, etc...

*Main d'œuvre requise :

L'entreprise devra disposer d'un personnel qualifié pour les tâches qui lui seront attribuées afin que chaque étape des travaux se développe avec les soins nécessaires.

Tout personnel qui ne remplit pas les conditions minimums requises de qualifications dans l'exécution des travaux, sera immédiatement remplacé.

Utilisation des matériaux ou procédés de mise en œuvre :

L'entreprise devra accorder une attention particulière aux points suivants avant d'utiliser les matériaux dans les travaux :

- Vérifier les mesures et niveaux avant et durant les travaux.
- Vérifier les matériaux à poser.
- Faire les ajustements nécessaires
- Tenir compte des conditions climatiques.

Soins spéciaux après l'exécution des travaux :

Une fois les travaux exécutés et terminés, l'entreprise appliquera les soins nécessaires correspondants, dans le but de préserver les parties finies, des intempéries ou des éventuelles détériorations qu'elles risquent de subir. Elle devra également maintenir en parfaites conditions de propreté les parties réalisées et celles en cours de réalisation.

Propositions de l'entreprise :

Le présent cahier n'empêche pas l'entreprise de faire des propositions quant aux matériaux, aux procédés de mise en œuvre ou à une amélioration quelconque d'un élément technique du projet. Ces propositions se feront par écrit et soumises à l'approbation du chargé du contrôle des travaux.

DESCRIPTION DES TRAVAUX

TRAVAUX PRÉPARATOIRES :

ÉCHAFAUDAGES

La fourniture et la pose d'échafaudage de qualité durant tout le chantier est impératif pour tout travail en hauteur en rapport avec le planning d'exécution.

Les pièces verticales des échafaudages seront contreventées. Les pièces horizontales successives des échafaudages seront arrimées entres elles. Aucune pièce ne sera posée sans dispositif de fixation.



L'emploi de pièces faussées ou présentant du jeu est interdit. Les échafaudages devront être équipés de dispositifs antichute des personnels et être conformes aux normes en vigueur.



- MISE EN PLACE D'ÉTAIEMENTS PROVISOIRES

Mise en place d'étais provisoires en bois blanc madrier (6,5X20 cm) selon le cas. La prestation comprend le découpage, les chutes, l'ajustage, l'assemblage la fixation et les calages et fourniture et pose de tout accessoire tels que visserie, boulon et équerre métallique et une couche de peinture protectrice.

- NETTOYAGE ET DÉCAPAGE

Nettoyage, décapage et désherbage manuel du sol de toutes sortes de plantes nuisibles aux abords du bâtiment. Ainsi que le nettoyage et le décapage des façades.

TRAVAUX DE DÉPOSE ET DÉMOLITION

- DÉMOLITION DE LA MAÇONNERIE :

Pour accéder aux appareillages et à la nature des maçonneries le décapage des enduits est nécessaire, ce poste de travail nécessite la mise en place d'échafaudages et l'apport de petits matériels.

Cette opération doit être exécutée avec beaucoup de précaution afin de ne pas altérer les briques souvent imbibées d'eau, la fouille des murs comprend la dépose des briques en terre cuites et leur mise en tas à proximité des travaux. Ces travaux sont exécutés manuellement à l'aide de petits outillages.

De mêmes que les parties de planchers, les fouilles sont exécutées manuellement après la dépose des revêtements. Cette opération a pour objectif la découverte des composants du plancher, leur nettoyage pour l'observation de l'état de détérioration des matériaux qui le composent.

D'une manière générale et afin d'exécuter convenablement les travaux de dépose, des échafaudages construits, doivent contenir des grillages protecteurs, pour ne pas atteindre et endommager, par des éclats ou des chutes de matériaux, les revêtements avoisinants. Aussi les revêtements de sols doivent être couverts de plastiques revêtus de mortier pour les protections lors des travaux en cours.

- DÉPOSE ET ENTREPOSAGE :

Le type de dépose de matériaux se présente sous deux catégories :

D'une part celles qui doivent être conservés afin d'être reposées et d'autres parts celles destinées être évacuées à la décharge publique.

Les revêtements muraux et de sols déposés doivent être triés, nettoyés et mis dans des cartons entreposés dans des locaux non humides afin d'être réutilisés.

Pour les planchers, le décapage systématique doit se faire avec précaution sans heurt pour les solives, cette dépose doit se faire par partie afin de ne pas déstabiliser les murs porteurs. De cette façon, les autres parties d'un même plancher ne pourront être déposées que si la première partie avait préalablement été déjà remplacée. Si des composants du plancher sont sains ou peuvent recevoir un traitement local ils seront maintenus à leur place en vue de leur utilisation.

La dépose des évacuations des eaux pluviales y compris le retrait des scellements les débris de mortier de brique et de couches constituant les planchers altérés sont mise en tas à proximité et évacués à la décharge publique. Il en sera de même pour les parties de murs complètement détériorées à substituer. Dépose de chauffages existants avec cheminées et alimentation à gaz, ainsi que la dépose des climatiseurs et leurs unités extérieures, supports métalliques, conduits, câblerie accessoire, nettoyage et rebouchage des trous.



Dépose de faux plafonds existants de tout type : à base de plâtre et lattés roseaux, en plaques de plâtre, en PVC démontables ou autres et tous ses accessoires, y compris le transport des débris de démolition à la décharge publique.

Démolition de chape en béton y compris évidemment des terres et évacuation à la décharge publique

Dépose de menuiseries (portes et fenêtres) existantes (bois, métallique, aluminium) de toutes dimensions y compris cadres, quincaillerie, serrurerie ainsi que la mise en dépôt de celles jugées récupérables dans un endroit désigné par le maître de l'ouvrage (Les grilles de ventilation sont à remplacer et / ou à éliminer selon leur état de dégradation)

Dépose de carreaux de Nevada et stockage des éléments non endommagés à un endroit désigné par le maître de l'ouvrage et le BET de suivi le reste sera évacué vers la décharge publique.

Dépose de barreaudages et auvents métalliques, des éléments métalliques du garde-corps, ainsi que stockage et réparation des éléments jugés récupérables dans un endroit désigné par le maître de l'ouvrage et le BET de suivi et évacuation du reste vers la décharge publique

Dépose manuelle de tuiles en terre cuite existantes avec nettoyage et mise en dépôt des éléments jugés récupérables dans un endroit désigné par le maître de l'ouvrage et le BET de suivi et évacuation du reste à la décharge publique

TRAVAUX DE CONFORTEMENT ET CONSOLIDATION

- Traitement de la surface inférieure des planchers à voutains en procédant au : Brossage et nettoyage des profilés métalliques (solives), application d'antirouille.

- Exécution d'un plancher à voutains composé de profilés métalliques (les solives porteuses), y compris coupes, chutes, couche d'antirouille, voutains en briques, remplissage en terre tamisées et séchées associées à la chaux et chape de béton armé d'un treillis soudé et toutes sujétions de bonne exécution.

- Traitement de la façade par le piquage des enduits endommagés et présentant des fissures, gonflement ou effritement ; reprise des enduits au mortier de ciment dosé à 400kg/m³ avec grillage en nid de poule dans les endroits d'une épaisseur dépassant les 3cm, tout en respectant les reliefs, formes et décorations existantes, ce travail consiste à prendre en charge les murs, les corniches, les arcs et les jambages ainsi que toutes les surfaces apparentes de l'extérieur.

- Fourniture et pose de pierres reconstituées au niveau du soubassement du bâtiment avec traitement des joints en mortier de ciment dosé à 400kg/m³

- Traitement des murs intérieurs en décapant les enduits endommagés et reprise selon enduits existants (ciment, plâtre) en assurant une parfaite planéité et lissage

- Traitement de fissures traversantes de murs porteurs en maçonnerie de toute épaisseur, de toute nature et à toute hauteur, par le procédé de découdre et coudre de la maçonnerie en briques pleines en terre cuite ou en pierres en réutilisant les pièces récupérables et en substituant celles endommagées.

Réparation de menus ouvrages en béton armé, dégraissage jusqu'au noyau sain, brossage des aciers, reprise du béton associé à un adjuvant de reprise et coffrage.

TRAVAUX DE MAÇONNERIE ET ENDUITS

Avant de réparer la maçonnerie, il est nécessaire d'éliminer les causes de l'instabilité ou de dégradation de la maçonnerie. Si l'on ne supprime pas les causes, les déséquilibres pourront se manifester à nouveau.

GÉNÉRALITÉS

Le présent descriptif rappelle les règles de l'art en matière d'exécution d'ouvrage de parois et murs de bâtiments en maçonnerie traditionnelle de petits éléments, murs simples, murs doubles pour les parois démolies et à reconstituer.



TRAVAUX DE MAÇONNERIE

Fourniture et pose de maçonnerie en briques d'une épaisseur de 5cm à 10 cm selon le cas, y compris enduit en ciment dosé à 400kg/m³

Les travaux de décapage muraux s'effectueront manuellement en prenant soin de ne pas altérer les structures en maçonnerie, l'outillage utilisé sera le ciseau et le marteau.

Il sera procédé au décapage manuel des mortiers d'enduits au ciment portland des murs. Il sera exécuté au ciseau en prenant soin de ne pas altérer les mortiers à base de chaux.

Les couches d'accrochage aux enduits à la chaux sur les parements de murs porteurs comprenant la préparation des parois conformément aux recommandations du maître de l'œuvre.

LES ENDUITS DE MORTIER DE CHAUX AÉRIENNE (OU HYDRAULIQUE)

ASPECT GÉNÉRAL DE COMPOSITION DE PRÉPARATION ET D'USAGE

- Chaux + sable + eau parfois agrégats (tuileau, cendre, fibres)
- Application : intérieur ou extérieur en deux couches ou trois couches.
- Support : maçonnerie de : pierres, de terre, ou d'enduit ancien (dans ce cas on effectue un piquage).
- Condition application : température douce (printemps ou automne, éviter : le gel, pluie et soleil fort).

PRÉPARATION DES SUPPORTS :

Nettoyage du support des poussières et des traces de matière organique, ou autres.

Avant application de chaque couche l'humification du support est une nécessité.

COMPOSITION GLOBALE :

- Deux couches à trois couches différentes de composition, on peut ajouter parfois un badigeon à la chaux.
- Composition du liant (chaux aérienne), dosage dégressif de la première couche à la troisième couche.
- Composition granulométrique du sable (diamètre dégressif de la première couche à la troisième couche).
- Le dosage doit être maîtrisé.
- Soigner le gâchage implique une bonne homogénéité des mélanges.

DOSAGES DE LA COMPOSITION :

A) PREMIÈRE COUCHE :

Elle assure l'adhérence au support (pierre, brique terre...) de l'enduit, elle doit avoir une surface rugueuse pour l'accrochage de la deuxième couche et projeté en une couche uniforme et sans surcharge.

- Le dosage : 1 volume chaux + 3 volumes de sable grossier + eau
- D'épaisseur 5mm temps de séchage : 2 à 7 jours selon le liant utilisé.
- Exemple de dosage : 400 à 450 kg chaux + 1m³ sable sec grossier + eau (consistance équivalente à l'adhérence)

B) DEUXIÈME COUCHE (corps d'enduit = dressage = doublage) :

Elle assure le redressement du support (planéité), et l'imperméabilité. Elle est appliquée sur la première couche, préalablement humidifiée. Elle doit avoir une consistance plastique proche du mortier d'hourdage, une surface rugueuse pour une meilleure adhérence de la troisième couche.

- Le dosage : 1 volume chaux + 4 volumes de sable (moyennement fin) + eau
- Exemple de dosage : 300 à 350 kg chaux pour 1 m³ sable sec avec une granulométrie (3 à 5 mm), l'épaisseur de la couche est de 1cm.

Remarque : on peut ajouter à ce mortier : chanvre bien battus et coupé, tuileau, charbon (cendre) et morceaux brisés de poteries.

Le temps de séchage (retrait) de cette couche de dressage avant application de la couche de finition est d'une semaine selon le liant appliqué.

C) TROISIÈME COUCHE (couche de finition) :

- Le dosage : 1 volume chaux + 5 volumes de sable + eau
- Exemple de dosage : 200 à 250 kg chaux pour 1 m³ sable fin et sec.
- La granulométrie ($\approx 2\text{mm}$) l'épaisseur de la couche est de 3 à 7mm, éviter d'être trop épaisse pour éviter le faïencage. Le sable de préférence très fin (peut être tamisé). On projette le mortier sur l'enduit de dressage humidifié, puis on planifie grossièrement la surface enduite avec la truelle ou la surface de la taloche. Cette couche peut être appliquée directement sur une couche unique (gobetis et dressage).



TRAVAUX DE PEINTURE ET ENDUIT

Règles générales de qualité :

- Toutes les surfaces à peindre devront être soigneusement nettoyées et préparées convenablement avant de recevoir les couches successives de peinture.
- Les défauts que puissent présenter les surfaces à peindre seront corrigés avant de procéder à leur peinture.
- On n'admettra pas l'utilisation de peintures épaisses pour boucher des pores, fentes ou défauts quelconques.
- L'entreprise prendra toutes les précautions indispensables pour préserver les travaux de la poussière et de la pluie.

La partie exécution des travaux sera une condition indispensable pour l'acceptation de ceux-ci. On n'admettra pas qu'ils présentent des marques de coups de pinceaux ou autres. Si pour des imperfections dans les matériaux, dans la main d'œuvre ou par n'importe quelle cause on ne satisfait pas les exigences de parfaite finition fixées par le chargé du suivi, l'entreprise prendra les mesures nécessaires et éventuellement passera une autre couche de peinture pour l'obtention de la parfaite finition, et cela à ses frais.

- L'entreprise devra solliciter le chargé du suivi pour le choix des couleurs.

PEINTURE SUR MENUISERIE EN BOIS :

Toutes les menuiseries en bois recevront une peinture glycérophtalique en deux couche au pistolet, après application de deux couches d'huile de lin, y compris le ponçage, le grattage, le masticage, le brûlage des nœuds si il y'a lieu ainsi que tous travaux préparatoires.

PEINTURE SUR MENUISERIE

- PEINTURE ANTIROUILLE :

Tous les éléments métalliques devront recevoir une couche de peinture antirouille avant application de la peinture laquée.

Couches primaires : Leur fonction est anticorrosive sur métaux et /ou d'accrochage pour la couche suivante

Les couches d'impression : elles ont des rôles différents mais toutes ont la fonction d'accrochage, il existe plusieurs types d'impression :

- a) Isolante : elle constitue à la surfaces du subjectile une pellicule continue s'opposant au transfert de matières et à l'apparition de tâches telles que : bistre, crayon, gras, bitume, etc., ou constitue un obstacle inerte entre un subjectile et un produit incompatible.
- b) Hydrofuge : elle apporte un comportement de résistance à la pénétration de l'eau de ruissellement
- c) Neutralisante : elle s'oppose à l'action d'agents chimiques incompatibles avec les produits de finition sans être isolante.

Tous les éléments métalliques recevront une peinture laquée glycérophtalique, les travaux comprendront :

Époussetage très soigné, brossage, couche intermédiaire et une couche de finition.

Les peintures vernissées et finalement lissées, une nouvelle couche sera appliquée qu'après séchage complet de la couche précédente avec un délai en règle générale de 48 heures, une nouvelle couche sera appliquée qu'après révision complète des aspects ou irrégularités effacées, les gouttes et les colonnes grattées.

En ce qui concerne le choix des teintes et les couleurs pour toute peinture la décision reviendra au maître d'œuvre qui fera suivre par un plan de détail et cela après approbation du maître d'ouvrage.

PEINTURE POUR MURS

Fourniture et pose de peinture laquée à l'eau (satinée) sur murs et plafonds intérieurs appliquées en 2 couches avec fixateur et enduit en pâte, y compris rebouchage, ponçage et tous travaux préparatoires, couleur teintée à l'usine, selon le choix du maître de l'ouvrage et du BET de suivi.

Traitement de revêtements existants aux sous bassement des halls et escaliers avec nettoyage en profondeur.

ÉTABLISSEMENT D'ÉPROUVETTE D'ÉCHANTILLON DE COULEUR :

A l'origine des travaux, des échantillons de couleur peuvent être exécutés par l'entrepreneur à la demande du maître de l'ouvrage ou de son représentant. Ces échantillons sont exécutés sur des plaquettes constituées de préférence du même matériau et état de surface que le sujet.

Elles sont établies en trois exemplaires :

Après acceptation, les échantillons retenus sont signés par l'entrepreneur et le maître d'ouvrage.

Elles sont conservées sur le chantier dans un local normalement aéré et éclairé, mais à l'abri du soleil.

Elles ne doivent jamais être maintenues en permanence dans l'obscurité (les peintures oléo glycérophtaliques jaunissent dans ces conditions).

Ces conditions de conservations peuvent être obtenues dans un local déterminé du chantier.

TRAVAUX DE MENUISERIE / VITRERIE

- Considérations générales :

- La totalité des éléments de menuiserie s'exécuteront selon les règles de l'art et conformément aux plans d'ensemble et aux orientations du chargé de suivi.
- Le bois sera travaillé avec le plus grand soin de même que les assemblages. Ils devront être doux au toucher et sans reste de sciage ou dépressions.
- Les arêtes seront rectilignes et sans aplatissements, légèrement arrondies dans le but d'éliminer les rebords tranchants.
- La réparation des éléments de menuiserie plus ou moins, endommagés ne sera permise, sauf dans le cas où la solidité, la durée, l'esthétique et l'harmonie de l'ensemble des dits éléments ne soient pas affectés.
- La totalité de la menuiserie sera exécutée selon les plans de détails. Toutefois, l'entreprise, en cas de difficultés objectives, pourra proposer des solutions de rechange sur lesquelles le chargé de suivi donnera son avis. Ces solutions seront communiquées par pièces écrites ou graphiques si besoin est.
- Les verres seront du type standard
- Dans tous les cas on demandera l'approbation par le chargé de suivi, des échantillons que présentera l'entreprise avant de procéder à leur fourniture.
- Le chargé de suivi pourra refuser des verres qui présentent des imperfections objectives.

- Règles générales de qualité :

- Les verres devront être bien coupés, avec des arrêtes parfaites.
- L'entreprise est seule responsable de l'exactitude des mesures. Toutes les vérifications sont à sa charge.
- Les verres fissurés sont catégoriquement rejetés.

- Les verres qui présentent des ondulations seront rejetés. Dans le cas où le problème de disponibilité sur le contrat se pose de manière objective, le chargé du suivi pourra éventuellement accepter ces verres si le défaut n'est pas trop marqué.
- Fourniture et pose Briques de Nevada hourdis au mortier de ciment dosé à 400kg/m³ avec pose de barres d'acier Ø6mm comme chaînage au niveau des joints, et toute sujétion de bonne exécution.
- Fourniture et pose de fenêtres en PVC ouvrant à la française et réalisées par des dormant avec couvre joints, par close arrondie, pièce d'appui, rejet d'eau et ouvrant en gros tube :
- Dimension : 2,70x0,90 m
- Dimension : 1,80x 0,90 m
- Dimension 2,10x 2,60 m
- Dimension 1,00 x 2,00 m
- Dimension 1,2 x 1,00 m
- Dimension 1,2 x 2,70 m
- Dimension 1,2 x 0,70 m

Réfection et rénovation des portes en bois et des portes métalliques y compris décapage, traitement chambranles, peinture, quincaillerie et toutes sujétions de mise en œuvre

Fourniture et pose de portes simples en bois rouge de premier choix, y compris chambranles, peinture, quincaillerie et toutes sujétions de mise en œuvre

- Dimensions 94x220 cm

- Dimensions 84x220 cm

Fourniture et pose de portes double vantaux en bois rouge de premier choix, y compris chambranles, peinture, quincaillerie et toutes sujétions de mise en œuvre

- Dimensions 130x300

Fourniture et pose de portes simples métalliques y compris scellement, traitement antirouille, peinture, quincaillerie et toutes sujétions de mise en œuvre

- Dimensions 100x220 cm

Fourniture et pose de portes double vantaux métalliques y compris scellement, traitement antirouille, peinture, quincaillerie et toutes sujétions de mise en œuvre

- Dimensions 160 x220 cm

Réparation de la rampes d'escalier ou remplacement des montants métalliques dégradés, y compris fixation, verticalité, traitement, nettoyage, brossage, peinture antirouille en 2 couches ; couche de peinture de finition et toute sujétion de bonne exécution.

Fourniture et pose de main courante en bois, y compris fixation, peinture, et toute sujétion de bonne exécution.

1. ÉLÉMENTS DÉCORATIFS ET ORNEMENTATIONS

- Restauration des éléments muraux (décorations et moulures), similaires à l'existant, selon détails du maître de l'œuvre.

Fourniture et pose de faïence décorative sur murs de façade, selon modèle existant

2. TRAVAUX D'ÉLECTRICITÉ

2.1 - Fils et Câbles :

La Section minima des conducteurs ne sera jamais inférieure à 1,5mm².

Les fils et câbles seront respectivement de la série U500V et U1000.

Les jonctions Se font à l'intérieur des boites de dérivation avec raccordement par bornes à pattes visées.

Les connexions seront particulièrement soignées Afin de ne pas être la cause d'échauffement et de chutes de tension excessives.

2.2 - Appareillages :

- Fourniture et pose de tableau général de distribution et de protection
 - Tableau principal RDC 114,415kw 217A380/220V constitué de coffret métallique
 - 1000x700x250 Portes fermetures à clef ou crémone bec de canne composé de :
 - 01 jeu de barre
 - 01 Disjoncteur de tête magnéto thermique tête 250A 380/220v.
 - 02 Disjoncteurs de départ 45A220v magnéto thermique
 - 06 Disjoncteurs de départ 45A 380/220v
 - 02 disjoncteurs de départ 63A 380/220v
 - 04 bornes de départ $\varnothing 70\text{mm}^2$
 - 24 Bornes de départ $\varnothing 35\text{mm}^2$
 - 0,6m fil souple 10mm²
- (Chaque schéma doit être collé derrière la porte qui lui correspond, les départs doivent être étiquetés)

- F/P de tableau secondaire TD1 sous sol 16,720Kw 31A 380/220v constitué de :
 - Coffret métallique 680x480x200, railles oméga
 - Porte avec fermeture à clefs ou crémone bec de canne composé de :
 - 01 Disjoncteur tête différentielle 45A 380/220v
 - 07 Disjoncturs départ polaire 10A
 - 01 Disjoncteur départ bipolaire 16A
 - 04 Contacteurs D12
 - 4m de fil souple 25mm²

- 6m fil souple 10mm²
- 20m fil souple 2,5mm²
- 01 Borne de terre 35mm²
- 04 Bornes arrivée
- 44 Bornes départ 16mm²

Y compris colliers de fixation, accessoires nécessaires,

- F/P TD2 sous-sol 12,020Kw 23A 380/220v constitué de :
 - Coffret métallique 680x480x200, railles oméga
 - Porte fermeture à clef ou crémone bec de canne composé de :
 - 01 Disjoncteur tête différentiel 45A 380/220v
 - 07 Disjoncteurs départ bipolaire 10A
 - 06 Disjoncteurs départ bipolaire 16A
 - 4m fil souple 25mm²
 - 6m fil souple 10mm²
 - 20m fil souple 2,5mm²
 - 01 Borne de terre $\varnothing 35\text{mm}$
 - 01 Borne arrivée $\varnothing 35\text{mm}$

Y compris colliers de fixation, accessoires nécessaires.

- F/P Tableau secondaire TD3 15,110Kw 28A 380/220v constitué de :
 - Coffret métallique 680x480x200, railles oméga
 - Porte fermeture à clef ou crémone bec de canne composé de :
 - 01 Disjoncteur tête différentiel 45A 380/220v
 - 09 Disjoncteurs départ bipolaire 10A
 - 06 Disjoncteurs départ bipolaire 16A
 - 03 télerupteurs
 - 4m fil souple 25mm²
 - 6m fil souple 10mm²



○ 20m fil souple 2,5mm², y compris colliers de fixation, accessoires nécessaires.

F/P Tableau secondaire TD4 RDC 12,940Kw 24A 380/220v constitué de :

- Coffret métallique 780x480x200, railles oméga
- Porte fermeture à clef ou crémone bec de canne composé de :

○ 01 Disjoncteur tête différentiel 45A 380/220v

○ 07 Disjoncteurs départ bipolaire 10A

○ 06 Disjoncteurs départ bipolaire 16A

○ 01 télérupteur

○ 4m fil souple 25mm²

○ 6m fil souple 10mm²

○ 20m fil souple 2,5mm²

○ 01 Borne de terre Ø35mm

○ 04 Bornes arrivée Ø35mm

○ 32 Bornes départ Ø16mm

Y compris colliers de fixation, accessoires nécessaires,

• F/P Tableau secondaire TD5 Etage 01 13,990Kw 26A 380/220v constitué de :

• Coffret métallique 780x480x200, railles oméga

• Porte fermeture à clef ou crémone bec de canne composé de :

○ 01 Disjoncteur tête différentiel 32A 380/220v

○ 08 Disjoncteurs départ bipolaire 10A

○ 08 Disjoncteurs départ bipolaire 16A

○ 01 télérupteur

○ 4m fil souple 25mm²

○ 6m fil souple 10mm²

○ 20m fil souple 2,5mm²

○ 01 Borne de terre Ø35mm

○ 04 Bornes arrivée Ø35mm

○ 34 Bornes départ Ø16mm

Y compris colliers de fixation, accessoires nécessaires

• F/P Tableau secondaire TD6 RDC 12,250Kw 23A 380/220v constitué de :

• Coffret métallique 780x480x200, railles oméga

• Porte fermeture à clef ou crémone bec de canne composé de :

○ 01 Disjoncteur tête différentiel 32A 380/220v

○ 05 Disjoncteurs départ bipolaire 10A

○ 08 Disjoncteurs départ bipolaire 16A

○ 01 télérupteur

○ 4m fil souple 25mm²

○ 6m fil souple 10mm²

○ 20m fil souple 2,5mm²

○ 01 Borne de terre Ø35mm

○ 04 Bornes arrivée Ø35mm

○ 28 Bornes départ Ø16mm

Y compris colliers de fixation, accessoires nécessaires.

• F/P Tableau secondaire TD7 RDC 12,540Kw 23A 380/220v constitué de :

• Coffret métallique 780x480x200, railles oméga

• Porte fermeture à clef ou crémone bec de canne composé de :

○ 01 Disjoncteur tête différentiel 45A 380/220v

○ 09 Disjoncteurs départ bipolaire 10A

○ 08 Disjoncteurs départ bipolaire 16A

○ 02 télérupteurs

○ 4m fil souple 25mm²

○ 6m fil souple 10mm²

- 20m fil souple 2,5mm²
- 01Borne de terre Ø35mm
- 04 Bornes arrivée Ø35mm
- 42Bornes départ Ø16mm

Y compris colliers de fixation, accessoires nécessaires.

- 4m fil souple 25mm²
- 6m fil souple 10mm²
- 20m fil souple 2,5mm²
- 01Borne de terre Ø35mm
- 04 Bornes arrivée Ø35mm
- 28Bornes départ Ø16mm

Y compris colliers de fixation, accessoires nécessaires.

- F/P Tableau de distribution et de protection
- Tableau secondaire T4, 26kw 19/22v 07 Départs constitué de :
- Coffret multiple encastré, barrette neutre, barrette et portillon
- 01 Disjoncteur différentiel 32A220v
- 03 Disjoncteurs départ unipolaire 10A
- 03 Disjoncteurs départ unipolaire 16A

Y compris colliers de fixation, accessoires nécessaires.

- F/P Tableau secondaire T4, 785kw 22A constitué de :
- Coffret multiple encastré, barrette neutre, barrette et portillon
- 01 Disjoncteur différentiel 32A220v

- 03 Disjoncteurs départ unipolaire 10A
- 03 Disjoncteurs départ unipolaire 16A

Y compris colliers de fixation, accessoires nécessaires.

Fourniture et pose de prises de courant encastrées

- a-2pôles + T10A
- b-2pôles + T16A

Fourniture et pose de :

- Interrupteurs simple allumage,
- Interrupteurs double allumage
- Interrupteurs va et vient
- Boutons poussoir
- Points lumineux
- Boites de dérivation

Fait à le :

LE SOUMISSIONNAIRE

(Nom, qualité du signataire et cachet du soumissionnaire)

Lu et accepté



Bordereau des prix unitaires



BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

PROJET: REPARATION ET AMENAGEMENT DES IMMEUBLE ADMINISTRATIF ET PEDAGOGIQUES

N°	DESIGNATION DES OUVRAGES	U	PRIX UNITAIRES
	1- TRAVAUX DE CONSTRUCTION		
1	Démolition y compris transport et décharge des cloisons intérieures en maçonnerie revêtue et non revêtue, constituée de brique creuse à simple paroi ou à double paroi d'épaisseur variable, avec des moyens manuels, sans affecter la stabilité des éléments constructifs contigus, et charge manuelle dans le camion ou la benne. Le prix comprend le démontage préalable des vantaux de la menuiserie. Metre carré /	M ²	
2	Enlèvement et déplacement des baies vitrées de dim : 4,60*2,5, de bonne fixation au plafond et au sol avec un modification si c'est nécessaire Metre carré /	M ²	
3	Revêtement en plinthes droites de premier choix, hauteur 8 cm, à bord supérieur arrondi, posé au cordon ou à la règle et scellé au mortier de ciment, rejointement au lait de ciment blanc, y compris toutes sujétions de mise en œuvre. (Couleurs et motifs selon le choix du maître d'œuvre). Metre linéaire /	ML	
4	La construction d'un mur en BA13 comprend la fixation d'une ossature métallique (rails et montants) au sol et au plafond, la mise en place de l'isolant si nécessaire, la vissage des plaques de BA13 sur cette ossature, le traitement des joints entre les plaques pour obtenir une surface lisse y compris la peinture Metre carré /	M ²	
5	Construction de faux plafond en BA13 ecomprend la fixation d'une ossature métallique (rails et montants) au plafond, , la vissage des plaques de BA13 sur cette ossature, le traitement des joints entre les plaques pour obtenir une surface lisse, y compris la peinture Metre carré /	M ²	
6	Réparation de menuiserie aluminium des portes d'entrée à savoir les paumelles - poignées - serrures et de panneaux de qualité en tenant compte l'ajustement Unité /	U	
7	La pose des portes en bois de dim 1,10*2,20 avec une bonne fixation au sol et au mur y compris quincaillerie (Serrure et poignées) de qualité. Unité /	U	
8	F/P Porte en PVC , à deux (02) vantaux battants s'ouvrant vers l'intérieur, finition standard sur les deux faces, couleur WSWs Blanco, profilés de 70 mm de largeur, soudures en angle, qui incorporent cinq lames intérieures, avec renforts intérieurs en acier galvanisé, joints d'étanchéité en EPDM, poignée et serrures, épaisseur maximale du vitrage: 40 mm; constituée d'un cadre, de vantaux, de charnières et de poignées, d'éléments d'étanchéité et d'accessoires homologués, sans pré cadre et sans volet roulant. Comprend les pattes de fixation, le mastic adhésif et le silicone neutre pour le scellement des joints périphériques extérieur et intérieur, entre la menuiserie et l'ouvrage. Metre carré /	M ²	

N°	DESIGNATION DES OUVRAGES	U	PRIX UNITAIRES
9	F/P de moulures en résine en tenant compte la préparation des surfaces (nettoyage), la mesure et la découpe des moulures avec précision avec une bonne fixation à l'aide de la colle adaptée au matériau, on positionne les moulures et on les fixe fermement, en ajustant les jonctions. Et rebouchage les éventuels trous et interstices, et ponçage pour une finition parfaite. Metre linéaire /.....	ML	
10	Peinture Satinée appliquée en deux couches Sur Murs intérieurs et plafonds comprenant nettoyage de mur rebouchage des trous, ponçage, imprégnation avant couche de finition et toutes sujétions de mise en œuvre. Metre carré /.....	M ²	
11	Peinture à l'huile en deux couches sur menuiserie bois y compris couche huile de lin, brossage préalable. Metre carré /.....	M ²	
12	Encastrement de cables d'alimentations des Interrupteurs simple allumage déjas existant du type 220V 10A mécanisme complet silencieux en grande touche y compris boîte d'encastremen et toutes sujétions de mise en œuvre. Unité /.....	U	
13	F/P Interrupteur simple allumage du type à encastrer 220V 10A mécanisme complet silencieux en grande touche y compris boîte d'encastrement et toutes sujétions de mise en œuvre. Unité /.....	U	
14	F/P prise de courant avec volet 2P+T étanche IP66 du type à encastrer 220V 20A sans boîte d'encastrement. Raccordement, essais et toutes sujétions de mise en œuvre. Unité /.....	U	
15	F/P de porte blindé comprenant double serrures, cadre en cornière 25/35, ouvrants en décor fer plat ou fer carré sur encadrement tube rectangulaire , 03 paumelles 110, serrage par 6 gonds à scellement et toutes sujétions. Unité /.....	U	
16	Habillage murale par panneau PVC 3D avec une bonne fixation et toutes sujétions de bonne exécution. Metre carré /.....	M ²	

Relizane le :

L'ENTREPRISE

DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF



Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique

Université AHMED ZABANA de Relizane

Faculté des sciences sociales et humaines

DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF

PROJET: REPARATION ET AMENAGEMENT DES IMMEUBLE ADMINISTRATIF ET PEDAGOGIQUES

N°	DESIGNATION DES OUVRAGES	U	QUANTITE	PRIX UNITAIRES	MONTANT (DA)
	1- TRAVAUX DE CONSTRUCTION				
1	Démolition y compris transport et décharge des cloisons intérieures en maçonnerie revêtue et non revêtue, constituée de brique creuse à simple paroi ou à double paroi d'épaisseur variable, avec des moyens manuels, sans affecter la stabilité des éléments constructifs contigus, et charge manuelle dans le camion ou la benne. Le prix comprend le démontage préalable des vantaux de la menuiserie.	M ²	50,00		
2	Enlèvement et déplacement des baies vitrées de dim : 4,60*2,5, de bonne fixation au plafond et au sol avec une modification si c'est nécessaire	M ²	7,00		
3	Revêtement en plinthes droites de premier choix, hauteur 8 cm, à bord supérieur arrondi, posé au cordon ou à la règle et scellé au mortier de ciment, rejointement au lait de ciment blanc, y compris toutes sujétions de mise en œuvre. (Couleurs et motifs selon le choix du maître d'œuvre).	ML	80,00		
4	La construction d'un mur en BA13 comprend la fixation d'une ossature métallique (rails et montants) au sol et au plafond, la mise en place de l'isolant si nécessaire, la vissage des plaques de BA13 sur cette ossature, le traitement des joints entre les plaques pour obtenir une surface lisse y compris la peinture	M ²	350,00		
5	Construction de faux plafond en BA13 comprend la fixation d'une ossature métallique (rails et montants) au plafond, la vissage des plaques de BA13 sur cette ossature, le traitement des joints entre les plaques pour obtenir une surface lisse, y compris la peinture	M ²	80,00		
6	Réparation de menuiserie aluminium des portes d'entrée à savoir les paumelles - poignées - serrures et de panneaux de qualité en tenant compte l'ajustement	U	15		
7	La pose des portes en bois de dim 1,10*2,20 avec une bonne fixation au sol et au mur y compris quincaillerie (Serrure et poignées) de qualité.	U	06		
8	F/P Porte en PVC , à deux (02) vantaux battants s'ouvrant vers l'intérieur, finition standard sur les deux faces, couleur WSWS Blanco, profilés de 70 mm de largeur, soudures en angle, qui incorporent cinq lames intérieures, avec renforts intérieurs en acier galvanisé, joints d'étanchéité en EPDM, poignée et serrures, épaisseur maximale du vitrage: 40 mm; constituée d'un cadre, de vantaux, de charnières et de poignées, d'éléments d'étanchéité et d'accessoires homologués, sans pré cadre et sans volet roulant. Comprend les pattes de fixation, le mastic adhésif et le silicone neutre pour le scellement des joints périphériques extérieur et intérieur, entre la menuiserie et l'ouvrage.	M ²	9,00		
9	F/P de moulures en résine en tenant compte la préparation des surfaces (nettoyage), la mesure et la découpe des moulures avec précision avec une bonne fixation à l'aide de la colle adaptée au matériau, on positionne les moulures et on les fixe fermement, en ajustant les jonctions. Et rebouchage les éventuels trous et interstices, et ponçage pour une finition parfaite.	ML	416,00		

N°	DESIGNATION DES OUVRAGES	U	QUANTITE	PRIX UNITAIRES	MONTANT (DA)
10	Peinture Satinée appliquée en deux couches Sur Murs intérieurs et plafonds comprenant nettoyage de mur rebouchage des trous, ponçage, imprégnation avant couche de finition et toutes sujétions de mise en œuvre.	M ²	170,00		
11	Peinture à l'huile en deux couches sur menuiserie bois y compris couche huile de lin, brossage préalable.	M ²	30,00		
12	Encastrement de cables d'alimentations des Interrupteurs simple allumage déjas existant du type 220V 10A mécanisme complet silencieux en grande touche y compris boîte d'encastremen et toutes sujétions de mise en œuvre.	U	15,00		
13	F/P Interrupteur simple allumage du type à encastrer 220V 10A mécanisme complet silencieux en grande touche y compris boîte d'encastrement et toutes sujétions de mise en œuvre.	U	10,00		
14	F/P prise de courant avec volet 2P+T étanche IP66 du type à encastrer 220V 20A sans boîte d'encastrement. Raccordement, essais et toutes sujétions de mise en œuvre.	U	20		
15	F/P de porte blindé comprenant double serrures, cadre en cornière 25/35, ouvrants en décor fer plat ou fer carré sur encadrement tube rectangulaire , 03 paumelles 110, serrage par 6 gonds à scellement et toutes sujétions.	U	01		
16	Habillage murale par panneau PVC 3D avec une bonne fixation et toutes sujétions de bonne exécution.	M ²	30,00		
TOTAL GENERAL, HORS TAXES					
TVA (19%)					
TOTAL GENERAL, TOUTES TAXES COMPRISES					



Arrêter le présent devis quantitatif et estimatif a la somme, Toutes taxes comprises, de:

.....

Relizane le :

L'ENTREPRISE